

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 19 février 2019

(62^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME HÉLÈNE CONWAY-MOURET

Secrétaires :

M. Éric Bocquet, Mme Françoise Gatel, M. Michel Raison.

1. **Procès-verbal** (p. 2504)
2. **Modification de l'ordre du jour** (p. 2504)
3. **Polynésie française : modification du statut d'autonomie et dispositions institutionnelles.** – Suite de la discussion en procédure accélérée et adoption d'un projet de loi organique et d'un projet de loi dans les textes de la commission modifiés (p. 2504)

Explications de vote communes (p. 2504)

Mme Lana Tetuanui

M. Jean-Louis Lagourgue

M. Mathieu Darnaud

M. Thani Mohamed Soilihi

Mme Esther Benbassa

M. Jean-Pierre Sueur

M. Guillaume Arnell

M. Jean Louis Masson

Ouverture du scrutin public solennel sur le projet de loi organique (p. 2511)

Suspension et reprise de la séance (p. 2511)

Proclamation du résultat du scrutin public solennel (p. 2511)

Adoption, par scrutin public n° 56, du projet de loi organique dans le texte de la commission, modifié.

Vote sur l'ensemble du projet de loi (p. 2511)

Adoption du projet de loi dans le texte de la commission, modifié.

Mme Annick Girardin, ministre des outre-mer

Suspension et reprise de la séance (p. 2511)

PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER

4. **Questions d'actualité au Gouvernement** (p. 2512)

LUTTE CONTRE LA MONTÉE DE L'ANTISÉMITISME (p. 2512)

Mme Catherine Morin-Desailly; M. Édouard Philippe, Premier ministre.

AVENIR DE LA FUSION DE LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE
PROVENCE ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(p. 2513)

M. Michel Amiel; Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales; M. Michel Amiel.

DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE (p. 2514)

Mme Mireille Jouve; M. Benjamin Griveaux, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

DÉCLARATIONS RELATIVES AUX AIDES SOCIALES (p. 2514)

M. Pascal Savoldelli; Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé; M. Pascal Savoldelli.

CONTREPARTIES AUX AIDES SOCIALES (p. 2515)

Mme Sophie Taillé-Polian; Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé; Mme Sophie Taillé-Polian.

LUTTE CONTRE LES DISCOURS HAINEUX SUR INTERNET
(p. 2516)

Mme Colette Mélot; M. Benjamin Griveaux, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement; Mme Colette Mélot.

ANTISÉMITISME (p. 2517)

M. Bruno Retailleau; M. Édouard Philippe, Premier ministre.

PRÉSERVATION DES LIGNES FERROVIAIRES D'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE (p. 2518)

M. Éric Gold; Mme Élisabeth Borne, ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports.

HANDICAP (p. 2518)

M. Philippe Mouiller ; Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées ; M. Philippe Mouiller.

PLACES DANS LES CRÈCHES (p. 2519)

Mme Christine Lavarde ; M. Adrien Taquet, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé ; Mme Christine Lavarde.

ÉCOLES SUPÉRIEURES DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION
(p. 2520)

Mme Nelly Tocqueville ; Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; Mme Nelly Tocqueville.

CONTREPARTIES AUX AIDES SOCIALES (p. 2521)

M. Philippe Adnot ; Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé ; M. Philippe Adnot.

5. **Ordre du jour** (p. 2522)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE MME HÉLÈNE
CONWAY-MOURET**

vice-présidente

Secrétaires :

**M. Éric Bocquet,
Mme Françoise Gatel,
M. Michel Raison.**

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

PROCÈS-VERBAL

Mme la présidente. Le compte rendu intégral de la séance du jeudi 14 février 2019 a été publié sur le site internet du Sénat.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Mes chers collègues, afin de permettre à ceux d'entre nous qui le souhaiteraient de se rendre au rassemblement contre l'antisémitisme qui se tiendra ce soir à Paris sur l'initiative de nombreux partis politiques, nous pourrions lever nos travaux à l'issue de notre séance de questions d'actualité au Gouvernement.

Le débat sur les relations entre l'État et les sociétés autoroutières, demandé par le groupe Union Centriste, serait alors reporté à une date ultérieure fixée lors de la prochaine réunion de la conférence des présidents.

Y a-t-il des observations?...

Il en est ainsi décidé.

3

POLYNÉSIE FRANÇAISE : MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE ET DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

Suite de la discussion en procédure accélérée et adoption d'un projet de loi organique et d'un projet de loi dans les textes de la commission modifiés

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle les explications de vote communes sur le projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française (projet n° 198, texte de la commission n° 294, rapport n° 292) et sur le projet de loi portant diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française (projet n° 199, texte de la commission n° 293, rapport n° 292).

La procédure accélérée a été engagée sur ces textes.

Explications de vote communes

Mme la présidente. Avant de passer au vote, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui ont été inscrits par les groupes pour expliquer leur vote.

Je rappelle que chacun des groupes dispose de sept minutes pour ces explications de vote communes, à raison d'un orateur par groupe, l'orateur de la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe disposant de trois minutes.

La parole est à Mme Lana Tetuanui, pour le groupe Union Centriste. *(Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste et sur des travées du groupe Les Républicains. – Mme Viviane Artigalas et M. Guillaume Arnell applaudissent également.)*

Mme Lana Tetuanui. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, *ia ora na!*

Nous sommes venus ici à Paris, bien déterminés à défendre et à obtenir ne serait-ce que des dispositions tendant à améliorer le fonctionnement de nos diverses institutions et à clarifier les compétences dûment réparties entre elles. Mais nous avons toujours gardé à l'esprit ce vieil adage si cher à nos pères: « Il faut toujours demander 100 pour espérer obtenir 50. » *(Exclamations amusées.)*

M. Bruno Sido. En effet!

Mme Lana Tetuanui. Eh oui, mes chers collègues!

Les projets de loi que nous nous apprêtons à voter constituent une réelle avancée pour la Polynésie française. Il faut le souligner, ces deux textes ont été enrichis par l'adoption de nombreux amendements et ils sont le fruit de discussions intenses entre tous les niveaux de responsabilités, aussi bien en Polynésie qu'à Paris. La tâche a été rude, mais nous repartirons au *fenua* avec le sentiment du travail bien accompli au titre de ce toilettage de la loi statutaire.

La reconnaissance du fait nucléaire, inscrite dans la loi, est un grand pas de l'État, pour lequel nous n'avons pas ménagé nos efforts. Le fait nucléaire fait partie de notre histoire. Il constitue la pierre angulaire de l'accord de l'Élysée pour le développement de la Polynésie française au sein de la République, et il convenait de l'inscrire dans le marbre de notre loi statutaire.

Notre économie insulaire a été profondément touchée, lors de l'installation du centre des expérimentations atomiques, puis lors de l'arrêt définitif des essais nucléaires, prononcé en 1996. Une reconversion s'est imposée, immédiatement engagée par le pays et fortement soutenue par l'État, en compensation de la baisse d'activités. Mais les impacts sanitaires, environnementaux et économiques se font toujours sentir.

Cette reconnaissance qu'apporte le projet de loi organique est ainsi profondément symbolique et largement méritée, pour ne pas dire légitime, madame la ministre.

Au-delà du fait nucléaire, le projet de loi organique comprend plusieurs dispositions permettant un fonctionnement plus efficient de nos institutions polynésiennes. Il assure non seulement davantage de stabilité à l'assemblée de la Polynésie française – l'erreur « matérielle » de dissolution de l'assemblée, dès lors que trois représentants sur cinquante-sept démissionneraient, est corrigée –, mais aussi davantage de souplesse à cette assemblée comme à l'exécutif dans l'exercice de leurs missions. Désormais, la parité sera garantie au sein du Conseil économique, social, culturel et environnemental. Les modalités de gestion des membres de cette institution sont adaptées, le partage des compétences entre les communes et le pays est redéfini et renforcé.

Ce projet de loi organique permet également l'extension en Polynésie française de nouveaux outils de gestion administrative, tels que les sociétés publiques locales, les SPL, adaptées au contexte de l'outre-mer. Il assouplit le régime contentieux des lois de pays lorsque le Conseil d'État n'a pas statué dans un délai de trois mois. Ainsi, la loi sera promulguée en Polynésie sans plus attendre. Toutes ces nouvelles dispositions contribueront à un meilleur fonctionnement des institutions locales.

Pour sa part, le projet de loi ordinaire nous permet notamment d'apporter enfin des réponses au grave problème de l'indivision successorale que nous connaissons en Polynésie. Les enjeux sont considérables pour un territoire comme le nôtre, et seuls des dispositifs spécifiques pouvaient y répondre. Nous nous réjouissons de leur mise en œuvre prochaine au sein du tribunal foncier créé à Papeete.

Par ailleurs, une adaptation de quelques articles du code général des collectivités territoriales, pour le compte de nos communes, s'avérait nécessaire, et le dispositif des crématoriums est enfin étendu à la Polynésie française.

Nous pouvons nous féliciter de ce que ces deux projets de loi, dans leur ensemble, permettent que nos spécificités soient mieux que jamais prises en compte. Je rappelle que 16 000 kilomètres nous séparent de Paris ! Ce sont là non pas des faveurs que nous demandons, mais bien des besoins que nous exprimons au titre du droit à la différenciation.

La République française est riche de la diversité que recèle l'ensemble de ses territoires ultramarins. La zone Pacifique représente une des richesses maritimes de la France. Située aux antipodes de l'Europe, elle ne doit pas être négligée, d'autant qu'aujourd'hui l'axe indopacifique est largement convoité. Notre attachement à la République française n'en est que plus fort.

En outre, la venue annoncée du Président de la République sur notre territoire est une occasion, pour la France, d'affirmer une véritable stratégie géopolitique et économique pour les décennies à venir.

Pour finir, je remercie de nouveau, en mon nom propre, mais aussi au nom du président Édouard Fritch, le président du Sénat, Gérard Larcher, mon président de groupe, Hervé Marseille, ainsi que tous les autres présidents de groupe de leur soutien dans la préparation et l'examen de ces deux textes de loi.

Nous vous remercions également, madame la ministre, de votre coopération et de votre action au service de la Polynésie française.

Je salue aussi le travail remarquable de notre collègue rapporteur, M. Darnaud. (*Exclamations et applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains et du groupe Union Centriste. – M. Guillaume Arnell applaudit également.*)

M. Bruno Sido. Bravo, monsieur le rapporteur !

Mme Lana Tetuanui. En effet, même avec les douze heures de décalage, il a dû faire preuve de courage et d'une certaine détermination ! (*Sourires.*)

Ces deux projets de loi, marqués du sceau de la confiance mutuelle entre Paris et Papeete, seront essentiels à notre action : servir l'intérêt général et contribuer au développement durable de la Polynésie française.

Je ne doute pas du soutien que mes collègues, de toutes les travées, m'apporteront lors du vote de ces deux projets de loi essentiels au fonctionnement des institutions de notre si belle Polynésie française. *Mauruuru!* (*Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains, du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, du groupe Les Indépendants – République et Territoires, du groupe La République en Marche, du groupe socialiste et républicain et du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Louis Lagourgue, pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Indépendants – République et Territoires.*)

M. Jean-Louis Lagourgue. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le président de la commission des lois, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, reconnaître la « dette nucléaire » de la France à l'égard de la Polynésie française, faciliter l'exercice de ses compétences par le pays, garantir la stabilité des institutions territoriales et faciliter le règlement des difficultés foncières polynésiennes : tels sont les objectifs auxquels répondent le projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française et le projet de loi portant diverses dispositions institutionnelles.

S'il est dépourvu de valeur normative, l'article 1^{er} du projet de loi organique est hautement symbolique. La France a procédé à 193 essais nucléaires en Polynésie française entre 1966 et 1996, et cette reconnaissance de la contribution de la Polynésie française à la construction de la capacité de dissuasion nucléaire française est juste et nécessaire.

Juste et nécessaire aussi est l'engagement de la République à en assumer les conséquences, qu'il s'agisse de l'indemnisation des victimes des essais nucléaires, de l'entretien et de la surveillance des sites d'expérimentation ou de la reconversion de l'économie polynésienne à la suite de la cessation des essais.

Je me réjouis que, lors de ses travaux, la commission des lois ait adopté un amendement du Gouvernement tendant à ce que l'État informe, chaque année, l'assemblée de la Polynésie française des actions mises en œuvre sur cette base.

Le projet de loi organique vise également à faciliter l'exercice par la Polynésie française de ses compétences, en diversifiant les moyens dont elle dispose à cet effet, en précisant les attributions de ses institutions et en clarifiant les modalités de sa coopération avec l'État et avec les communes ou autres personnes publiques polynésiennes.

Les articles 12 et 13 du projet de loi organique visent, quant à eux, à garantir la stabilité des institutions polynésiennes. En effet, les dispositions actuelles du statut, très ambiguës, peuvent sembler imposer le renouvellement intégral de l'assemblée de la Polynésie française dès lors que trois de ses membres démissionneraient simultanément.

Aussi, je me félicite de ce que la commission des lois ait consolidé le dispositif proposé par le projet de loi organique. Désormais, les sièges devenus vacants pour quelque cause que ce soit le resteront jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée, sauf si leur nombre atteint le tiers de l'effectif légal de l'assemblée, auquel cas il y aurait lieu de renouveler cette dernière par anticipation.

J'aborderai maintenant le projet de loi portant diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française. Initialement, ce texte ne comprenait que des mesures d'ajustement relatives à la coopération locale.

Toutefois, la commission a également voulu encourager cette coopération : d'une part, elle a redéfini les compétences des communautés de communes et d'agglomération pour les adapter aux spécificités du territoire polynésien ; d'autre part, elle a souhaité conserver la possibilité, pour les communes polynésiennes, de créer un syndicat mixte ouvert ne comprenant ni la Polynésie française ni l'un de ses établissements publics. Elle a également défini les dispositions applicables dans le cas où des communes ou groupements participeraient au capital de sociétés d'économie mixte créées par la Polynésie française ou ses établissements publics.

Par ailleurs, la commission a introduit dans le projet de loi des dispositions visant à faciliter la sortie de l'indivision foncière en Polynésie française, pour mettre fin à des situations inextricables qui entravent l'exploitation des terrains.

Enfin, elle a adopté quelques mesures d'ajustement visant notamment à autoriser les communes polynésiennes à créer et à gérer des crématoriums et des sites cinéraires ainsi qu'à moderniser le statut des 673 agents non fonctionnaires de l'administration.

Avant de conclure, je souhaite, à cette tribune, saluer le travail du rapporteur, notre collègue Mathieu Darnaud.

Madame la ministre, mes chers collègues, le groupe Les Indépendants n'a aucune réserve à émettre sur ces deux textes très attendus en Polynésie française. Ces derniers correspondent à un dialogue approfondi avec les élus polynésiens. Aussi, le groupe Les Indépendants les votera ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Indépendants – République et Territoires, ainsi que sur des travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, du groupe Union Centriste et du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mathieu Darnaud, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe Union Centriste.*)

M. Mathieu Darnaud. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, la République est non pas une administration hexagonale, mais une conception de la France qui traverse les siècles comme les océans. Aimer notre pays, c'est donc valoriser et soutenir les territoires les plus distants de la métropole, tout en leur rendant justice.

La Polynésie française, avec ses presque cinq millions de kilomètres carrés de zone économique exclusive, est un atout incomparable. Rapporteur de ces deux textes, j'ai pu observer que tous les acteurs concernés – exécutif et assemblée de la Polynésie, Gouvernement et élus locaux polynésiens – avaient à cœur de faire converger leurs vues, afin que la navette parlementaire soit aussi consensuelle que rapide.

C'est dans cet esprit d'ouverture que les amendements adoptés en commission des lois, ou présentés *a posteriori* par le Gouvernement, ont pu être acceptés par les différents interlocuteurs. Collectivement, grâce à cette concertation poussée, nous avons su élaborer un texte négocié, et ce sans avoir immolé les nécessaires réformes sur l'autel du compromis.

Je tiens donc à souligner les avancées rendues ainsi possibles ; elles touchent notamment à trois domaines.

Premièrement, il s'agit de la reconnaissance, dans le projet de loi organique, du fait nucléaire, de la contribution de la Polynésie française à la dissuasion nucléaire. Cette dernière étant la pierre angulaire de notre système de défense, on mesure le rôle que ce territoire d'outre-mer a joué pour notre sécurité, mais aussi pour l'autorité de la voix de la France dans le monde. Il est juste de reconnaître cette contribution d'importance, de même qu'il est indispensable d'indemniser mieux et plus vite les victimes de nos campagnes d'essais nucléaires ; et c'est l'honneur d'un grand pays comme la France de considérer avec dignité ceux qui ont eu à subir les conséquences des essais dans leur chair.

Deuxièmement, au travers de ces projets de loi, nous avons abordé les questions du règlement des difficultés foncières et des indivisions. Ces dernières sont particulièrement prégnantes dans nos collectivités d'outre-mer, et je tiens à saluer le travail considérable accompli par la délégation sénatoriale aux outre-mer, que préside notre collègue Michel Magras. En s'appuyant sur les trois rapports qu'elle a publiés sur ce sujet, le Sénat a œuvré pour sortir des situations inextricables créées par le phénomène d'indivision successorale, véritable obstacle à la construction et, donc, au développement de ces territoires.

Troisièmement, l'exercice et la répartition des compétences, ainsi que le fonctionnement des diverses institutions polynésiennes dans le cadre du statut d'autonomie prévu par l'article 74 de notre Constitution, sont un point majeur.

Cette autonomie est une nécessité : il ne s'agit pas moins que d'administrer un territoire dont les réalités sont celles d'un archipel constitué de 118 îles dispersées sur une superficie équivalant à celle de l'Europe – rien que cela ! L'exemple polynésien illustre combien, dans la gestion des compétences de nos collectivités, l'équité appelle non pas l'uniformité, mais l'imagination. On touche ici pleinement au principe de différenciation territoriale.

Voilà pourquoi, désormais enrichis par le Sénat, ces textes vont, sans ébranler le statut général de la Polynésie, faciliter l'exercice des responsabilités dans ce territoire.

Seront ainsi améliorés le fonctionnement des autorités administratives indépendantes, le régime juridique des sociétés publiques locales et des sociétés d'économie mixte, avec chaque fois le même objectif : adapter les instruments aux spécificités locales.

Le partage des compétences entre le pays, les communes de Polynésie et les diverses institutions présentes en Polynésie a également été clarifié, et les lois de pays adoptées par l'assemblée de la Polynésie seront plus facilement applicables. L'impact des décisions votées par cette assemblée en sort ainsi conforté, rendant l'action publique plus perceptible, au bénéfice de la vitalité démocratique.

Quant aux institutions, la version actuelle du texte les libère de la menace d'une véritable épée de Damoclès. Jusqu'à présent, une disposition assez abusive permettait à trois représentants démissionnaires de provoquer le renouvellement intégral de l'assemblée de la Polynésie française – rien que cela ! Mes chers collègues, vous en conviendrez : comment peut-on gouverner sereinement ainsi ?

C'est pourquoi la proportion de sièges vacants nécessaire à la tenue de nouvelles élections générales a été élevée à un tiers de l'effectif global, comme c'est le cas pour les conseils municipaux.

Enfin, le texte s'est enrichi de nombreuses avancées, parmi lesquelles le régime des syndicats mixtes, le recouvrement de l'impôt, l'encouragement à l'intercommunalité, ou encore la modernisation du statut des agents non fonctionnaires de l'administration. Toutes ces dispositions techniques permettront d'apporter de l'huile dans le mecano des diverses institutions polynésiennes. Gageons que ces dernières seront plus faciles à piloter, et que le service rendu à la population n'en sera que meilleur.

Certes, sur certaines questions – je pense notamment au caractère encore trop hermétique, voire abscons, du droit en Polynésie – il faudra aller plus loin. Madame la ministre, nous avons longuement discuté de ce sujet (*Mme la ministre le confirme.*), et la mission que vous allez lancer à cet égard sera suivie par le Sénat avec le plus grand intérêt.

Ces deux projets de loi n'en constituent pas moins de réels progrès, de réelles avancées : c'est la raison pour laquelle les sénateurs du groupe Les Républicains les voteront avec confiance.

Forte de cette évolution, la Polynésie sera mieux armée pour regarder l'avenir avec sérénité et répondre aux défis qui s'annoncent dans cette région du globe. C'est au cœur de l'océan Pacifique que se jouera demain une grande partie de l'avenir du monde ; la Polynésie sera alors, avec la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, en première ligne pour porter la voix de la France ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe Union Centriste, du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, du groupe Les Indépendants – République et Territoires et du groupe La République En Marche. – M. Martial Bourquin applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Thani Mohamed Soilihi, pour le groupe La République En Marche. (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche.*)

M. Thani Mohamed Soilihi. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le président de la commission des lois, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, nous l'avons tous rappelé ici : ces deux textes, attendus depuis plusieurs années par la Polynésie française, sont le fruit

d'échanges anciens, nourris et riches, entre les élus polynésiens, le ministère des outre-mer et la commission des lois du Sénat, par la voix de son rapporteur.

Ils sont la traduction législative de l'accord du 17 mars 2017, qu'ont signé François Hollande, alors Président de la République, et Édouard Fritch, président de la Polynésie française, et que le Président de la République actuel, Emmanuel Macron, a tenu à honorer.

Nous sommes tous d'accord pour affirmer que le toilettage des textes statutaires et institutionnels polynésiens opéré par les deux projets de loi est indispensable au bon fonctionnement de ce pays d'outre-mer.

De plus, nous l'avons indiqué au cours de la discussion générale : ces deux textes contiennent à la fois un symbole fort, répondant à une demande ancienne – la reconnaissance par l'État du fait nucléaire et de ses conséquences –, et de nombreuses dispositions techniques.

Ils corrigent des dispositions du statut, telles que les conventions soumises à l'assemblée ou encore les délégations de signature, qui posaient des difficultés dans le fonctionnement des institutions polynésiennes.

Ils clarifient également le partage des compétences entre l'État et le pays, en conférant à ce dernier la possibilité de créer des sociétés publiques locales, de participer à des syndicats mixtes ouverts, de constituer une autorité administrative indépendante de régulation dans un champ relevant de ses compétences et d'adhérer à un plus grand nombre d'organismes internationaux.

Pour favoriser la création de communautés de communes et de syndicats mixtes en Polynésie française, le projet de loi ordinaire modifie des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Partant de bonnes intentions, un certain nombre d'amendements ont été déposés par nos collègues et rejetés par la Haute Assemblée.

Il me semble primordial de faire confiance à la Polynésie française.

M. Bruno Sido. Bien sûr !

M. Thani Mohamed Soilihi. Cette confiance aux territoires, nous l'appelons régulièrement de nos vœux dans cet hémicycle ; c'est justement en cela que les présents projets de loi sont intéressants, car ils répondent à cette volonté de prendre en compte la différenciation et le dialogue.

D'autres amendements – je pense aux amendements ayant pour objet la sortie de l'indivision, qui stérilise une grande partie du foncier disponible en Polynésie – ont été adoptés. De telles dispositions, qui viendront faciliter la vie des Polynésiens, proviennent des préconisations du rapport d'information consacré, par la délégation sénatoriale aux outre-mer, à la sécurisation des droits fonciers dans les outre-mer, dont M. Laufoaulu, le rapporteur et moi-même étions les auteurs et que nous avons formulées à l'issue d'un déplacement très enrichissant dans le Pacifique.

En séance, le Gouvernement a soutenu la demande forte des Polynésiens de pouvoir créer de nouvelles autorités administratives indépendantes.

Madame la ministre, je vous sais femme de dialogue ; et je souhaite saluer le geste fort donné par le Gouvernement de sanctuariser la dotation globale d'autonomie en la retirant du budget du ministère des outre-mer et en la transformant, à l'instar de la dotation globale de fonctionnement, en un prélèvement sur recettes dès 2020.

Je l'indiquais lors de la discussion générale : il ne fait aucun doute que ces textes, marquant la volonté du Gouvernement d'entretenir une relation de confiance avec les autorités polynésiennes, sont porteurs d'avancées réelles pour nos compatriotes polynésiens. Voilà pourquoi, vous l'aurez compris, le groupe La République En Marche les soutiendra ! (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche, ainsi que sur des travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen et du groupe Union Centriste.* – M. Yves Bouloux applaudit également.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Esther Benbassa, pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Mme Esther Benbassa. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, répondant à une revendication exprimée de longue date par les Polynésiens, ces deux projets de loi renforcent le statut d'autonomie de la Polynésie en permettant un réajustement équilibré des compétences entre l'État et les institutions polynésiennes. Cette modernisation représente une avancée décisive, et nous ne pouvons que nous féliciter de ces mesures.

Surtout, nous saluons le symbole fort de la reconnaissance par l'État français du rôle joué par la Polynésie française dans le développement de la politique française de dissuasion nucléaire. Ces expérimentations nucléaires ont affecté l'environnement et la santé des Polynésiens pendant plus de trente ans. Ce lourd tribut a longtemps été minimisé par les politiques publiques ; la mesure déclarative dont il s'agit constitue donc un grand progrès.

Toutefois, cette reconnaissance dénuée de réelle portée normative contraignante nous interpelle. Les réglementations en matière d'ouverture à l'indemnisation des personnes victimes des rayonnements nucléaires ne sont pas optimales ; en atteste notamment le fait que, entre 2010 et 2017, seules 42 indemnisations ont été obtenues pour 1 245 dossiers déposés.

Pour 2018, le rapport de la commission de cadrage de la loi d'indemnisation des victimes des essais nucléaires a abaissé le seuil d'exposition aux rayonnements en vigueur, qui constituait un frein dans le traitement des demandes, permettant ainsi d'accorder des indemnisations à 75 dossiers supplémentaires.

Cette nouvelle mesure constitue un progrès, mais n'est, hélas, pas pleinement satisfaisante. Nous appelons donc de nos vœux la levée totale des obstacles majeurs aux demandes d'indemnisation. Les Polynésiens ont déjà trop attendu et doivent obtenir une juste réparation.

Le silence règne également s'agissant de l'intervention de l'État pour assurer la dépollution des atolls affectés par les essais nucléaires, lesquels ont été profondément touchés par la pollution liée aux métaux lourds. Nous regrettons que le texte ne fasse pas mention d'un véritable investissement de l'État afin de réparer les nombreux préjudices écologiques subis dans les îles.

Sur le plan environnemental, le texte présente une autre lacune : l'absence de normes protectrices de la biodiversité encadrant les activités d'exploration et d'exploitation minière des eaux intérieures polynésiennes. Ces activités, notamment l'exploitation mercantile des gisements de « terres rares » – ces métaux utilisés pour la fabrication de produits de haute technologie –, appauvrissent les fonds marins de l'océan Pacifique. Les explorations marines doivent se faire dans le strict respect de nos engagements internationaux. À l'article 9 de ce texte, lequel précise le cadre juridique de l'exploitation des terres rares, auraient dû être inscrites les mesures contraignantes de nos conventions internationales en la matière.

La commission a réalisé un important travail sur le projet de loi portant diverses dispositions institutionnelles en Polynésie, consacrant des avancées positives en matière de droit des successions. La Polynésie était en proie à d'importantes difficultés foncières, car des lacunes au niveau de l'état civil et du cadastre ne permettaient pas l'identification claire des ayants droit. Durant de nombreuses générations, ces difficultés se sont traduites par une absence de règlement des successions.

Nous saluons donc les nouvelles dispositions, dérogoires au droit commun, qui instaurent plus de souplesse dans les sorties d'indivision et protègent les conjoints survivants grâce à l'usufruit. (*Murmures sur plusieurs travées.*)

Enfin, la Polynésie française dispose de nombreux atouts qui permettront son développement économique. L'adaptation du statut de la Polynésie a tenu compte des particularités de ce territoire, composé d'archipels très étendus : des autorités administratives indépendantes, des sociétés publiques ainsi que des syndicats mixtes ouverts permettront de préserver la stabilité de ses institutions. (*Murmures prolongés sur les mêmes travées.*)

Mes chers collègues, il est pénible de s'exprimer dans un tel brouhaha ! (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Jean-François Husson. Mettez donc de la passion dans votre texte !

Mme Esther Benbassa. Le renforcement de l'intercommunalité voté dans le présent projet de loi permettra également de redynamiser le tissu économique local. (*Murmures persistants sur plusieurs travées.*)

Mes chers collègues, ce n'est franchement pas drôle. C'est toujours ainsi : quand les femmes parlent, tout le monde bavarde dans l'hémicycle ! (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, ainsi que sur des travées du groupe socialiste et républicain et du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.* – *Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Il faut se rendre à l'évidence, tant le projet de loi que le projet de loi organique présentent des manques, mais ils constituent, dans leur ensemble, une avancée législative relativement importante et prometteuse. Le groupe CRCE leur apportera donc son soutien. (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, ainsi que sur des travées du groupe socialiste et républicain, du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, du groupe La République En Marche et du groupe Union Centriste.* – *Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Ladislas Poniowski. Tout ça pour ça...

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour le groupe socialiste et républicain. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

Mme Esther Benbassa. À notre tour de bavarder pendant l'intervention de Jean-Pierre Sueur ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Madame Benbassa, si vous parlez aussi fort, je ne peux rien dire ! (*Nouveaux sourires.*)

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, il faut imaginer 118 îles réparties sur un territoire plus grand que l'Europe, à 16 000 kilomètres de notre métropole, là où l'on avait envoyé celles et ceux qui avaient participé à la Commune de Paris, afin qu'ils fussent très loin.

M. Bruno Sido. C'était à Nouméa !

M. Jean-Pierre Sueur. Il a fallu qu'à cette tribune Victor Hugo fit trois discours pour que, quelques années plus tard, il y eût cette amnistie pour la Commune de Paris.

Je me permets de le dire, parce que ces événements sont importants dans notre histoire, mes chers collègues.

M. Philippe Bas, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* J'en ai pris connaissance, quant à moi, dans un excellent livre! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Le texte dont nous parlons aujourd'hui, madame la ministre, est la traduction de l'accord signé le 17 mars 2017 par François Hollande et Édouard Fritch, président de la Polynésie française. Le Président de la République avait alors déclaré: « C'est un accord d'abord politique, qui met la Polynésie pleinement dans la République. Cette place ne doit jamais être remise en cause. »

Madame la ministre, je vous ai déjà dit que vous incarniez la continuité et vous êtes sans doute satisfaite que le président Emmanuel Macron ait pris l'engagement de respecter scrupuleusement l'accord conclu par son prédécesseur et qu'il vous ait confié, avec M. le Premier ministre, le soin de porter ce projet de loi que nous soutenons. Tout s'est donc passé dans de bonnes conditions.

L'accord que ce texte va inscrire dans la loi est important pour la Polynésie française, non seulement en matière institutionnelle, mais également pour des raisons de fond qui tiennent à son nécessaire développement économique.

La Polynésie dispose de nombreux atouts, en particulier des ressources minérales marines profondes qui ont déjà été évoquées et qu'il faut exploiter dans le respect de l'environnement – chacun en conviendra –, mais aussi avec le souci de faire vivre dans les meilleures conditions possible l'ensemble des Polynésiens grâce à un développement économique maîtrisé.

Se posent aussi le problème de la continuité territoriale, que vous connaissez bien, madame la ministre, la question du désenclavement, à la fois aérien et numérique, ainsi que celle du développement touristique, un tourisme qui permette de faire connaître en profondeur la richesse de la Polynésie et tout ce qu'elle peut apporter en termes non seulement de soleil et de mer, ce qui n'est pas négligeable, mais aussi d'humanisme, de philosophie et de rapport avec la nature. (*Mme Lana Tetuanui applaudit.*) Vous avez raison, ma chère collègue: l'humanisme, la philosophie et la culture sont très importants en Polynésie; c'est d'ailleurs pour cela que nous aimons y aller! (*Applaudissements sur des travées du groupe socialiste et républicain. – Mmes Lana Tetuanui et Nassimah Dindar ainsi que MM. Yvon Collin et André Gattolin applaudissent également.*)

Mes chers collègues, ce texte contient – cela ne vous a pas échappé, monsieur Rachid Temal! – d'importantes avancées institutionnelles. Il n'était ainsi pas cohérent que l'on fût obligé de voter pour toute l'assemblée de la Polynésie française après trois démissions. Beaucoup de mesures de ce texte, relatives aux droits de succession ou à la question très importante du foncier, constituent des avancées.

Il y a également des avancées non négligeables pour ce que j'appellerai « la dette nucléaire ». Soyons clairs: nous nous sommes tous réjouis du vote de la loi Morin en 2010; mais, vous le savez, madame la ministre, entre 2010 et 2017, 1 245 dossiers ont été présentés et 96 seulement ont donné lieu à une indemnisation.

M. Jean-Paul Émorine. Qu'a fait François Hollande?

M. Jean-Pierre Sueur. Mes chers collègues, les choses avancent maintenant, grâce à cet accord, dont j'ai indiqué qu'il était une œuvre commune à deux Présidents de la République successifs. Tout le monde est donc satisfait!

À cet égard, il me semble important que les sommes sur lesquelles vous vous êtes engagée, madame la ministre, soient bien inscrites dans les lois de finances, de manière que cette indemnisation aille enfin à son terme dans des délais rapprochés. Il y a une injustice à l'égard des victimes: vous vous êtes engagée à la réparer; il faut le faire dans des délais très rapprochés.

Je terminerai en rappelant que nous avons marqué quelques différences, quelques nuances, s'agissant, tout d'abord, des autorités administratives indépendantes. À la suite du travail très important de Catherine Tasca, de René Dosière et de Mathieu Darnaud, ici présent,...

M. Michel Savin. Bravo!

M. Jean-Pierre Sueur. ... sur la Nouvelle-Calédonie, un excellent dispositif avait été adopté. Il était tellement bon, madame la ministre, que vous l'aviez inscrit dans le présent projet de loi. Or, à notre grand regret, il n'a pas été retenu *in fine*.

De même, nous pensons que les sociétés publiques locales peuvent apporter une souplesse nécessaire, à condition que leur objet soit public. Nous l'avons dit, nous y tenons. J'ai remarqué que vous aviez appelé à la sagesse sur l'amendement que nous avons déposé à ce sujet; ce n'était pas anodin de votre part.

Enfin, s'agissant du statut des personnels, nous sommes très attachés à l'égalité et il nous semble que la référence au statut des personnels des assemblées parlementaires n'était pas pertinente puisqu'il s'agit, après tout, de collectivités locales.

Moyennant quoi nous considérons que ce texte est un progrès pour la Polynésie française, pour tous ses habitants et toutes ses habitantes. C'est pourquoi notre groupe le votera! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur des travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, du groupe La République En Marche, du groupe Union Centriste et du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Arnell, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen. (*Applaudissements sur les travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.*)

M. Guillaume Arnell. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le président de la commission des lois, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, au moment de dresser le bilan de l'examen de ces deux textes, je tenais tout d'abord à souligner la qualité de nos échanges.

Je félicite notre rapporteur Mathieu Darnaud, qui n'a pas ménagé ses efforts pour tenir compte des opinions exprimées par les différents groupes, en essayant toujours d'apporter des réponses aux problèmes soulevés, dans le souci permanent de parvenir au texte le plus consensuel possible.

M. Simon Sutour. Quel succès!

M. Guillaume Arnell. Mes félicitations s'adressent également à vous, madame la ministre, d'abord pour avoir déposé ces deux projets de loi attendus de longue date. Vous avez su faire preuve d'ouverture d'esprit durant nos débats, même si, en Ultramarine que vous êtes, vous avez des convictions fortes et vous les exprimez! (*Mme la ministre sourit.*)

Mes chers collègues, au cours des discussions, le groupe du RDSE a souhaité attirer votre attention sur deux points, sur lesquels j'aimerais revenir brièvement.

En notre qualité de législateur et parce que nous légiférons pour l'avenir, nous avons tout d'abord jugé indispensable que soient questionnées les dispositions relatives aux autorités administratives indépendantes, objets de nombreux rapports au cours des dernières années ainsi que d'une commission d'enquête sénatoriale, dont notre excellent collègue Jacques Mézard – qui va peut-être bientôt quitter nos travées pour exercer d'autres fonctions (*Exclamations sur plusieurs travées.*) – fut membre. Son rapport relevait que « la prolifération de ces autorités [...] contribue de plus en plus fortement à l'illisibilité et au dysfonctionnement du système institutionnel, alors même que la volonté de simplification administrative doit constituer une ardente obligation afin de redonner tout son sens et son efficacité à l'action publique ».

C'est donc uniquement par cohérence avec ces recommandations que nous avons déposé un amendement tendant à supprimer l'article 4, et non pour nous opposer d'une quelconque manière à la volonté des autorités polynésiennes.

Suivant la même idée, il nous a semblé cohérent de rappeler les dispositions contenues dans la proposition de loi pour le développement des sociétés publiques locales, adoptée en 2010, qui fixaient comme exigence le maintien d'une présence obligatoire de deux actionnaires au minimum, alors que l'article 5 du présent texte offre la possibilité d'un actionnaire unique.

Notre groupe a, lui aussi, su faire preuve de sagesse : après avoir écouté avec attention les observations et les arguments avancés à la fois par le rapporteur et par vous-même, madame la ministre, pointant les spécificités locales, nous avons fait le choix de retirer nos deux amendements.

C'est, je le crois, la grande force de notre assemblée que d'arriver très régulièrement à dépasser les postures et les clivages partisans pour écouter, échanger, débattre et parvenir, le plus souvent, au consensus.

M. Roger Karoutchi. Très bien !

M. Guillaume Arnell. S'agissant du renforcement des prestations dues aux victimes de maladies radio-induites imputables aux essais nucléaires, une phrase d'André Malraux me vient à l'esprit : « Une vie ne vaut rien, mais rien ne vaut une vie. »

Aussi, je tiens à témoigner au peuple polynésien que, même si des dispositifs viendront apporter un dédommagement aux victimes, nous avons conscience que les blessures physiques et morales ne pourront jamais se refermer complètement. Aucune compensation financière ne saurait être juste ou équitable, tout simplement parce que la vie n'a pas de prix. Nous saluons, néanmoins, les avancées qui permettront d'améliorer ces dédommagements.

Je forme le vœu que ces deux textes permettent aux autorités polynésiennes de disposer des outils nécessaires à leur développement institutionnel et économique, indispensable pour asseoir le rayonnement régional de la Polynésie, et donc de la France, dans cette zone du monde tant convoitée.

Je sais que nos amis polynésiens auraient souhaité aller encore plus loin, mais il faut laisser du temps au temps. Ces projets de loi organique et ordinaire, qui viennent compléter la loi de 2004, sont voués, eux-mêmes, à être enrichis à l'avenir.

Le RDSE votera donc à l'unanimité en faveur de ces deux textes.

M. Roger Karoutchi. C'est remarquable !

M. Guillaume Arnell. Je caresse, quant à moi, l'espoir que, dans un avenir proche, nous étudions des projets de loi similaires pour d'autres collectivités régies par l'article 74 de notre Constitution, notamment pour mon territoire de Saint-Martin ! J'espère, madame la ministre, que vous serez alors toujours au Gouvernement (*Mme la ministre rit. – Exclamations amusées.*) pour m'accompagner dans cette voie. Le territoire de Saint-Martin, après dix ans d'existence, a suffisamment de recul pour évaluer les limites de son statut actuel. (*Applaudissements sur les travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen ainsi que sur des travées du groupe La République En Marche. – Mmes Nassimah Dindar et Sylvie Robert ainsi que MM. Martial Bourquin et Marc Laménie applaudissent également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Louis Masson, pour la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe. (*Murmures sur plusieurs travées.*)

M. Jean Louis Masson. Madame la présidente, madame la ministre, j'ai pu constater qu'il y avait un large consensus sur ce projet de loi organique. Cela prouve que le texte répond à un besoin et qu'une large concertation a été menée en vue de son adoption.

Globalement, les éléments dont j'ai pris connaissance indiquent que ce que nous votons aujourd'hui rencontre un accord général. Il n'y a, à mon sens, pas de raison pour que nous ne nous y associons pas. Il est rare que je sois d'accord avec ce que vote le Sénat.

M. Roger Karoutchi. Certes !

M. Jean Louis Masson. Mais c'est le cas aujourd'hui !

Je souhaite formuler une remarque plus générale. Je suis quelque peu inquiet du fonctionnement des rapports entre la France et certaines collectivités d'outre-mer. Nous allons parvenir à une sorte de fouillis dans lequel chacun aura un statut spécial, avec des différences de traitement et des disparités dans les textes votés. C'est ce que l'on appelle la spécialité. Nous devons en tenir compte, mais il nous faut tout de même être cohérents et respecter autant que faire se peut un certain cadre global.

Il est des domaines où, manifestement, on peut se poser la question de savoir si on n'est pas allé trop loin. Par exemple, lorsqu'avaient été examinés, il y a quelques mois, les textes sur la Nouvelle-Calédonie, j'avais exprimé mon opposition radicale au fait qu'il y ait deux sortes de Français sur ce territoire : ceux qui ont le droit de vote et ceux qui ne l'ont pas. (*Sourires sur plusieurs travées.*)

Cela vous fait rire, mes chers collègues, mais c'est la vérité !

La Cour européenne des droits de l'homme avait considéré qu'une telle situation n'était acceptable que de manière transitoire et pour une durée déterminée. La France avait indiqué que ce serait le cas, mais cela fait maintenant plus de vingt ans que ces dispositions sont en vigueur et personne ne remet de l'ordre dans le système !

S'il est bon que nos collectivités d'outre-mer puissent jouir de statuts particuliers, il me semble que nous devrions fixer un cadre au-delà duquel on ne saurait aller. À défaut, on avance sans savoir où cela va s'arrêter, au risque de donner lieu à une sorte d'auberge espagnole dans laquelle chacun pourra faire ce qu'il veut et passer outre des règles qui paraîtraient absolument invraisemblables dans les autres démocraties du monde. Dire que des ressortissants d'un pays n'ont pas le droit de vote sur le territoire de ce pays, pour telle ou telle raison, c'est à mon avis inadmissible.

Je souhaiterais, madame le ministre, que nous puissions, un jour, appliquer cette vision globale pour ce qui est du traitement qu'il convient de réserver à nos collectivités territoriales d'outre-mer. *(Mme Lana Tetuanui applaudit.)*

Ouverture du scrutin public solennel sur le projet de loi organique

Mme la présidente. Mes chers collègues, il va être procédé dans les conditions prévues par l'article 56 du règlement au scrutin public solennel sur l'ensemble du projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française, dans le texte de la commission, modifié.

Ce scrutin de droit, en application de l'article 59 du règlement, sera ouvert dans quelques instants. Il aura lieu en salle des conférences.

Je remercie nos collègues Éric Bocquet, Françoise Gatel et Michel Raison, secrétaires du Sénat, qui vont superviser ce scrutin.

Une seule délégation de vote est admise par sénateur.

Je déclare le scrutin ouvert pour une demi-heure et je suspends la séance jusqu'à seize heures trente, heure à laquelle je proclamerai le résultat.

À l'issue, nous procéderons, dans l'hémicycle, au vote sur l'ensemble du projet de loi ordinaire. Je compte sur votre présence tout à l'heure.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq, est reprise à seize heures trente.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Proclamation du résultat du scrutin public solennel

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 56 :

Nombre de votants	344
Nombre de suffrages exprimés	343
Pour l'adoption	343

Le Sénat a adopté le projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française. *(Acclamations sur certaines travées suivies d'applaudissements unanimes.)*

Vote sur l'ensemble du projet de loi

Mme la présidente. Je mets aux voix, dans le texte de la commission, modifié, l'ensemble du projet de loi portant diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française.

(Le projet de loi est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Annick Girardin, ministre des outre-mer. Madame la présidente, monsieur le président de la commission des lois, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, l'unanimité exprimée démontre que les deux textes sont de grande qualité : le travail a été conduit dans la confiance et le respect mutuel. Aussi, je tiens à remercier chaleureusement le rapporteur et toute son équipe pour la qualité de ce travail et de nos échanges.

Ces projets de loi marquent un renouveau dans les relations entre l'État et la Polynésie française. Je souhaite ou, plutôt, nous souhaitons tous que cette dynamique née du travail engagé sur ces deux textes puisse perdurer.

L'État prend ici, vous le savez, des engagements importants concernant, tout d'abord, le dispositif d'indemnisation des victimes des essais nucléaires, profondément rénové en 2018, ensuite, la sécurité des atolls, pour laquelle l'État vient de nouveau d'investir 100 millions d'euros, et, enfin, l'accompagnement économique de la Polynésie française, un point également extrêmement important.

Ces projets de loi apportent surtout des réponses adaptées et sont une belle illustration de la différenciation voulue, souhaitée par le Président de la République et qui, outre-mer encore plus qu'ailleurs, doit trouver à s'exprimer.

Ils démontrent enfin, comme l'a indiqué, il y a quelques instants, M. le rapporteur, que nous devons également collectivement conduire une réflexion à l'avenir parce que les statuts organiques des collectivités régies par l'article 74 de la Constitution doivent demeurer vivants, et nous devons régulièrement y travailler.

Au moment où d'autres territoires caressent l'idée d'accéder à un statut organique – je pense notamment à la Guyane –, nous devons interroger nos pratiques juridiques.

Les élus polynésiens, les acteurs économiques et les professionnels du droit considèrent à juste raison et unanimement que le droit applicable est aujourd'hui d'une complexité énorme et souvent inintelligible. Comme vous l'avez souhaité, monsieur le rapporteur, l'État lancera une mission sur la lisibilité du droit en Polynésie. Bien sûr, l'ensemble des acteurs y seront associés.

En conclusion, je veux dire que si, au premier chef, le travail que nous avons engagé concerne bien sûr la Polynésie française, il aura aussi, j'en suis sûre, un intérêt pour tous les autres territoires d'outre-mer, notamment les COM, les collectivités d'outre-mer.

Je le redis encore une fois, merci à tous pour ce travail collectif de grande qualité ! *(Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche, ainsi que sur des travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, du groupe Les Indépendants – République et Territoires, du groupe Union Centriste, du groupe Les Républicains, du groupe socialiste et républicain et du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.)*

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à seize heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Gérard Larcher.)

PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER

M. le président. La séance est reprise.

4

QUESTIONS D'ACTUALITÉ AU GOUVERNEMENT

M. le président. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'ordre du jour appelle les réponses à des questions d'actualité au Gouvernement.

Je vous rappelle que la séance est retransmise en direct sur Public Sénat, sur le site internet du Sénat et sur Facebook.

Au nom du bureau du Sénat, je rappelle, une fois encore, à chacun de vous, les principes conformes aux usages de notre assemblée, à savoir le respect des uns et des autres, ainsi que celui du temps de parole, qui ne saurait être une intention, mais doit être une réalité.

LUTTE CONTRE LA MONTÉE DE L'ANTISÉMITISME

M. le président. La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly, pour le groupe Union centriste. (*Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste. – MM. Jean-Pierre Corbisez et Gérard Longuet applaudissent également.*)

Mme Catherine Morin-Desailly. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes très chers collègues, ce qui fait l'actualité, hélas, ce sont des actes d'une ignominie telle qu'ils remettent en cause la nature même de notre pacte républicain. Ce sont le lâche assassinat de Mireille Knoll, la mémoire d'Ilan Halimi et de Simone Veil outrageusement bafouée, l'agression d'Alain Finkielkraut, la profanation d'un cimetière juif aujourd'hui même en Alsace, que nous découvrons avec horreur.

Parfois, sous couvert d'antisionisme, les comportements les plus abjects sont permis. Mais gardons-nous, monsieur le Premier ministre, de la tentation d'un nouveau texte de loi élaboré dans l'émotion. Notre arsenal législatif ne nous permet-il pas, déjà, de répondre avec la plus grande des fermetés ?

Toutefois, l'augmentation de 74 % en un an du nombre des actes antisémites doit nous faire réagir. Ceux-ci engagent notre responsabilité collective à analyser les maux dont souffre notre société de plus en plus fragmentée, de plus en plus vulnérable à la manipulation de l'information et des faits historiques ainsi qu'à la propagation d'idéologies haineuses, à l'opposé de nos valeurs républicaines.

Il est, à cet égard, nécessaire de réguler internet et les plateformes, qui permettent tous les débordements. Le Sénat a formulé des propositions très fortes à cet égard. Mais aussi et surtout, il convient de ne pas laisser s'installer l'idée que l'antisémitisme serait une opinion comme une autre. Cela passe d'abord, monsieur le Premier ministre, par des précisions, qui doivent être apportées à la lettre adressée par M. le ministre de l'éducation nationale, le 31 août 2018, aux enseignants, où il est question du respect d'autrui, de la transmission de savoirs fondamentaux et de l'éducation aux valeurs de la République.

Le Sénat examinera prochainement le projet de loi pour une école de la confiance. C'est un véhicule idéal pour permettre aussi de rappeler l'importance et la réalité des faits historiques ainsi que l'importance d'une éducation aux médias et au numérique, encore largement insuffisante aujourd'hui.

Tout nous oblige à un véritable sursaut républicain, mes chers collègues. À l'appel des formations politiques, le grand rassemblement de ce soir à Paris et dans la France entière est très important. Mais, au-delà, monsieur le Premier ministre, quelles mesures vont être prises pour reconstruire ensemble, de toute urgence, le pacte républicain auquel nous sommes profondément attachés ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains, du groupe Les Indépendants – République et Territoires, du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, du groupe La République En Marche, du groupe socialiste et républicain et du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Édouard Philippe, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, madame la sénatrice Morin-Desailly, vous avez commencé votre question en rappelant une série de faits, d'actes ou de propos antisémites. Ces faits, nous les connaissons, certains ont été rendus visibles parce qu'ils étaient filmés, alors que d'autres sont malheureusement quotidiens et invisibles, mais ils n'en sont pas moins répugnants, graves, en ce qu'ils sont très profondément dirigés contre ce que nous sommes, la République, la France.

Vous avez indiqué que nous devons dénoncer ces faits et vous avez rappelé la marche ou, plus exactement, le rassemblement qui sera organisé ce soir à Paris et dans de très nombreuses villes françaises. Ces rassemblements sont nécessaires ; ils sont utiles pour que nous puissions tous ensemble, sans exclusive, dire que ces faits sont inacceptables. Mais ils ne sont pas suffisants, et nous en avons parfaitement conscience.

Face à ces atteintes répétées et croissantes, madame la sénatrice, vous le savez,...

Mme Catherine Morin-Desailly. Je l'ai dit !

M. Édouard Philippe, Premier ministre. ... le nombre d'actes et d'agressions antisémites ayant très fortement progressé au cours de l'année dernière, nous ne devons pas nous contenter d'une dénonciation morale : nous devons la faire, mais nous ne devons pas nous en contenter.

Évidemment, le champ de l'action est considérable. Je pense d'abord et avant tout à l'éducation et au soutien aux enseignants quand ils transmettent l'histoire, les faits, qu'ils sont confrontés à des propos ou à des actes antisémites ; je pense également à la formation des policiers, des gendarmes, des magistrats, qui concourent à réprimer ou à prévenir ces atteintes. Il s'agit aussi de renforcer le droit lorsque c'est nécessaire.

À cet égard, vous avez affirmé, madame la sénatrice, qu'il ne fallait pas légiférer sous l'empire de l'émotion. Je vous rejoins volontiers sur ce sujet, mais il ne faut pas non plus renoncer à légiférer lorsque cela est nécessaire. Or il y a au moins un champ – il en existe peut-être d'autres – où cela est parfaitement nécessaire, c'est celui des réseaux sociaux et d'internet (*Mme Catherine Morin-Desailly opine.*), sur lesquels une forme d'impunité a pu donner le sentiment de se développer.

Derrière une forme d'anonymat, des femmes et des hommes écrivent, promeuvent des propos parfaitement antisémites et parfaitement inacceptables. Cette impunité ne peut pas prévaloir. Nous savons que le droit national

– c'est également vrai d'ailleurs, à bien des égards, pour le droit communautaire – n'est pas à ce jour adapté à la sévérité de la réponse que nous sommes en droit d'attendre.

C'est la raison pour laquelle, à la suite d'un rapport qui a été préparé notamment par Mme la députée Avia, nous voulons compléter notre droit national et militer pour compléter le droit communautaire en modifiant le statut de ceux qui gèrent des réseaux sociaux, en vue d'invoquer leurs responsabilités s'ils ne font pas ce qui est nécessaire pour retirer les publications sur ces réseaux sociaux, voire s'ils ne préviennent pas de façon efficace la commission de tels actes, qui sont, je le rappelle, des délits. Il nous faudra modifier le droit national et obtenir de nos partenaires européens qu'ils complètent le droit communautaire – cela en vaut la peine. Je crois profondément, madame la sénatrice, que nous devons légiférer : il ne serait pas acceptable qu'en matière d'antisémitisme nous donnions le sentiment que l'impunité pourrait prévaloir.

Il en est de même pour ce qui concerne la sévérité des sanctions qui sont prises : des sanctions administratives lorsque c'est le cas ou judiciaires. J'incite – je ne peux pas employer ce terme, excusez-moi... Je souhaite que, systématiquement, les affaires d'antisémitisme donnent lieu à des poursuites et je souhaite également que, systématiquement, elles donnent lieu à des sanctions sévères.

Nous devons en la matière, mesdames, messieurs les sénateurs – je le dis, je le sais, à des femmes et à des hommes qui en sont convaincus –, faire l'union sacrée, sans exclusive, sans hypocrisie, sans incohérence, pour dénoncer ces faits inacceptables. (*Applaudissements.*)

AVENIR DE LA FUSION DE LA MÉTROPOLE
D'AIX-MARSEILLE PROVENCE ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

M. le président. La parole est à M. Michel Amiel, pour le groupe La République En Marche. (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche.*)

M. Michel Amiel. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, voici que, à l'approche des échéances électorales, l'Arlésienne – c'est le cas de le dire ! – qu'est la métropole Aix-Marseille Provence...

M. Philippe Dallier. Et la métropole du Grand Paris !

M. Michel Amiel. ... refait son apparition dans tous les esprits.

Il est question d'un rapport du préfet, de rencontres diverses ; bref, chacun y va de la sienne.

Pour être synthétique sans être réducteur, le problème peut se résumer en quelques grands points.

Premier point, la fusion – faute d'un mot meilleur – entre métropole et département, en se souvenant aussi que le social constitue la plus grande partie du budget de fonctionnement et qu'il s'agit là d'une culture tout à fait à part.

Deuxième point, la question des vingt-neuf communes du nord du département, dont certaines sont regroupées autour d'un projet commun qui se voudrait expérimental ; je parle de la création d'une collectivité territoriale à statut particulier.

Troisième point, le destin de deux communes hors département des Bouches-du-Rhône, Saint-Zacharie, dans le Var, et surtout Pertuis, dont le retour vers son département d'origine, le Vaucluse, ne fait pas l'unanimité. Capitale du

nord du Lubéron, il est vrai que Pertuis est davantage tournée vers Aix, y compris pour ce qui concerne son hôpital, que vers Avignon.

Quatrième point, la date et le mode de scrutin, un sujet éminent complexe et politique.

Cinquième point, enfin, la question budgétaire surtout, en rappelant que Marseille est une ville pauvre. Certes, il faut l'aider, mais ce n'est pas en appauvrissant les autres communes, dont les budgets sont déjà très fragiles, en touchant en particulier à leur attribution de compensation, que nous parviendrons à donner à Marseille son statut de capitale de métropole.

Madame la ministre, quand y verrons-nous plus clair sur chacun de ces points ? (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche. – Mmes Mireille Jouve et Samia Ghali applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, monsieur le sénateur Amiel, je vous remercie de votre question. Nous avons déjà beaucoup parlé de la métropole Aix-Marseille. Ma conviction, la voici : cette métropole est bien évidemment une réalité, mais la ville de Marseille a également besoin de se renforcer.

Reconnaissons-le, par ailleurs, Aix-Marseille est une réalité géographique et économique, qui couvre la quasi-intégralité du département des Bouches-du-Rhône. La métropole est, me semble-t-il, une chance pour les territoires et non pas une menace ; elle est le moteur d'une alliance des territoires et elle aussi une chance pour la ville de Marseille.

Le Premier ministre a chargé le préfet de région, le préfet des Bouches-du-Rhône, M. Pierre Dartout, de mener une concertation afin d'étudier l'opportunité, les conditions et les modalités d'une fusion entre l'actuelle métropole et le département des Bouches-du-Rhône. Ce rapport sera rendu très prochainement et il éclairera le Gouvernement sur les points que vous avez soulevés : le périmètre de la métropole, la bonne répartition des compétences entre la métropole et les communes, ainsi que les moyens financiers bien sûr et les questions électorales, sans oublier les territoires que vous avez cités au nord de la métropole. Ce sont autant de questions importantes parce que l'enjeu est de taille : permettre à Marseille, à cette très grande ville française, à cette métropole méditerranéenne, de répondre aux défis du présent et de l'avenir pour tous les citoyens des Bouches-du-Rhône.

M. le président. La parole est à M. Michel Amiel, pour la réplique.

M. Michel Amiel. Merci, madame la ministre, de ces réponses. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Mais je rappelle tout de même que Marseille, dont vous avez cité les difficultés financières, ne pourra se renflouer sans l'aide de l'État. Un ancien Premier ministre l'avait promis, mais c'était alors, il est vrai, l'ancien monde ! (*M. André Gattolin applaudit.*)

DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE

M. le président. La parole est à Mme Mireille Jouve, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen. (*Applaudissements sur les travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.*)

Mme Mireille Jouve. Monsieur le président, mesdames, messieurs les membres du Gouvernement, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, *quid* de la démocratie représentative? Devant le discours ambiant, nous ne pouvons masquer notre inquiétude pour celle que Pierre Rosanvallon qualifie de « seul horizon reconnu du bien politique ».

Si certaines musiques comme la réduction du nombre de parlementaires ou d'élus locaux sont agréables à l'oreille de beaucoup de nos compatriotes, elles peuvent également se révéler pernicieuses.

Le 14 février dernier marquait le cinquième anniversaire de la promulgation de la loi interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec un mandat de député ou de sénateur.

Mme Sophie Primas. Erreur!

Mme Mireille Jouve. Au sein du Gouvernement et de la majorité, avec le recul, on s'interroge : le débat démocratique souffrirait-il désormais d'une forme de déconnexion de la représentation nationale?

Plusieurs sénateurs du groupe les Républicains. Oui!

Mme Mireille Jouve. En effet, ce qui était volontiers présenté comme un privilège était aussi souvent la garantie d'une politique ancrée dans la proximité, et ce jusqu'au sein du Parlement. Mais on estimait qu'une mesure aussi « populaire » devait être prise pour œuvrer à la réconciliation des Français et de leurs représentants nationaux. Effectivement, quelle réconciliation! (*M. Mathieu Darnaud rit.*)

Monsieur le Premier ministre, pourquoi continuer de courir derrière un lièvre qui, par nature, est irrattrapable? Pourquoi prendre le risque d'affaiblir encore une fois l'ancrage de notre démocratie représentative? Peut-être, dans cinq ou dix ans, vos successeurs s'interrogeront-ils à leur tour sur une réduction du nombre de parlementaires et d'élus locaux intervenue sous cette législature, quand les députés seront devenus invisibles au sein de circonscriptions de 200 000 habitants, quand près de la moitié de nos départements ne compteront plus qu'un sénateur? Et *quid* d'une régionalisation de nos circonscriptions, qui conduirait un sénateur à sillonner un territoire allant d'Aurillac à Annecy ou de Bayonne à Poitiers, comme le souhaitent certains députés de la majorité? Pourquoi le maire demeure-t-il le dernier élu à trouver encore grâce aux yeux des Français? Cela tient, assurément, à sa proximité, à sa « réalité physique », aurais-je envie de dire.

Monsieur le Premier ministre, alors que vous entendez faire évoluer nos institutions, saurez-vous conduire votre réforme tout en gardant à l'esprit que la légitimité du politique passe, aussi, par sa disponibilité – sa disponibilité pour l'écoute, le dialogue, le débat avec nos concitoyens?

M. le président. Veuillez conclure, ma chère collègue.

Mme Mireille Jouve. Sur ce point, pour le moins crucial, il n'est pas évident que l'on puisse faire mieux avec moins! (*Applaudissements sur les travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen et du groupe Les Indépendants – République et Territoires, ainsi que sur des travées du groupe Union Centriste et du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. Benjamin Griveaux, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement. Madame la sénatrice, vous avez rappelé une belle formule de Pierre Rosanvallon, pour qui la démocratie représentative est « le seul horizon reconnu du bien politique ».

M. Roger Karoutchi. Il a raison!

M. Benjamin Griveaux, secrétaire d'État. C'est une formule que, je le crois, nous faisons tous nôtre ici, au-delà de la diversité de nos sensibilités politiques.

Je sais combien vous êtes attachée à la démocratie représentative, dont chacun des membres du Gouvernement a eu l'occasion, dans les semaines qui viennent de s'écouler, au cours desquelles on a beaucoup parlé de démocratie directe, de rappeler l'importance, ainsi que celle de l'élection.

Je partage aussi ce que Pierre Rosanvallon écrivait dès 2006, voilà treize ans, dans *La Contre-Démocratie, la politique à l'âge de la défiance*. C'était avant la loi de 2014, et l'on relevait déjà les prémices de ce délitement du lien entre nos concitoyens et leur classe politique.

Je vous rejoins enfin, madame la sénatrice, sur un autre point : la question du nombre de parlementaires n'épuise pas celle de la vitalité de notre démocratie parlementaire et de nos institutions ; y répondre ne règlera pas la question du lien entre les élus et nos concitoyens.

Mais (*Exclamations amusées sur des travées du groupe Les Républicains.*), pour renouer avec nos concitoyens, il faut aussi être fidèle aux engagements de campagne. (*Murmures sur les travées du groupe Les Républicains.*) Or, tous les projets présentés aux Français par les candidats à l'élection présidentielle prévoyaient une baisse du nombre des parlementaires.

Mme Éliane Assassi. Il n'y avait pas la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune, dans votre programme!

M. Benjamin Griveaux, secrétaire d'État. Cette fidélité aux engagements de campagne s'observe également dans le grand débat national en cours depuis maintenant un mois. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) À cette occasion, la question de la place de notre démocratie parlementaire est abordée. Nous pouvons nous réjouir collectivement de la participation importante de nos concitoyens à ce débat. (*Huées sur des travées du groupe Les Républicains. – M. Alain Richard applaudit.*)

DÉCLARATIONS RELATIVES AUX AIDES SOCIALES

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

M. Pascal Savoldelli. « Ne parlez pas d'acquis sociaux, parlez de conquits sociaux, parce que le patronat ne désarme jamais. » C'est par cette citation d'Ambroise Croizat, monsieur le Premier ministre, que je souhaite commencer mon intervention.

J'ai appris que, lors d'un débat dans le Finistère, vous aviez une fois encore remis en cause le principe de la solidarité nationale.

Quels sont les droits qui, selon vous, devraient être soumis à contreparties? Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, l'AAH, devraient-ils la mériter pour l'obtenir? Les personnes sans emploi ont-elles une dette envers la

communauté, ou les indemnités qu'elles perçoivent sont-elles des droits, qu'elles ont acquis par leur travail et leurs cotisations ?

Cette stigmatisation des personnes les plus fragiles, les plus pauvres, est devenue proprement insupportable, monsieur le Premier ministre ! Cessez de les culpabiliser ! C'est votre politique qui les exclut. Vous brisez des rêves, mais aussi des corps ; vous instillez l'humiliation, au lieu d'insuffler l'espoir. (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, ainsi que sur des travées du groupe socialiste et républicain.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre des solidarités et de la santé.

Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé. Le principe du grand débat national, monsieur le sénateur Savoldelli, est de poser des questions et de réfléchir ensemble au modèle que nous voulons construire pour l'avenir.

Dans ce cadre, le Premier ministre a soulevé une question qui figure d'ores et déjà parmi celles soumises aux Français au titre du volet « démocratie et citoyenneté » du grand débat national : faut-il des contreparties aux allocations de solidarité ?

M. Pierre Laurent. C'est vous qui posez la question !

Mme Agnès Buzyn, ministre. En réalité, ces contreparties existent déjà. L'attribution du revenu de solidarité active, notamment, emporte des devoirs, puisqu'elle repose sur une contractualisation en vue d'une réinsertion dans l'emploi. Il s'agit bien d'une contrepartie.

On le sait, nos aides sociales sont aujourd'hui très nombreuses, fragmentées, et nos concitoyens ont du mal à se retrouver dans ce système construit par sédimentation. Nous avons donc décidé de simplifier l'accès aux aides sociales, notamment pour réduire le taux de non-recours. Cette simplification consiste en l'instauration d'un revenu universel d'activité, sur lequel nous travaillons. Par ce biais, nous pourrions éviter que 30 % des personnes éligibles au RSA n'y accèdent pas, comme c'est le cas aujourd'hui.

Nous savons aussi que nos aides sociales sont des trappes à pauvreté. À l'heure actuelle, 50 % des allocataires du RSA ne se voient proposer aucun parcours de réinsertion et aucune contractualisation.

Il est donc nécessaire de poser cette question des droits et des devoirs dans le cadre du grand débat national. Il est hors de question de revenir sur l'accompagnement de nos concitoyens les plus en difficulté, mais cet accompagnement ne saurait être que financier : il doit être global, et viser aussi à l'insertion dans l'emploi. (*M. Martin Lévrier applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour la réplique.

M. Pascal Savoldelli. Je remercie M. le Premier ministre de sa réponse... (*Sourires.*)

Madame la ministre, puisque nous allons bientôt travailler à une révision constitutionnelle, permettez-moi de vous rappeler que le onzième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 précise que la Nation garantit à tous, sans condition, « la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation écono-

mique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

À défaut de respecter l'héritage de la Résistance, il conviendrait, au moins, de respecter la Constitution ! Vous parlez d'allocations fragmentées, sédimentées, madame la ministre... Lesquelles visez-vous exactement ? Allez-vous remettre en cause les allocations familiales, la prestation d'accueil du jeune enfant, la prime de naissance, les allocations chômage, l'allocation aux adultes handicapés, le complément de libre choix d'activité ou même, demain, les bourses universitaires ? Où allons-nous ? Ce n'est pas sérieux !

Monsieur le Premier ministre, madame la ministre, je vous offrirai à la sortie de l'hémicycle un livre d'Édouard Louis, *Qui a tué mon père*.

M. le président. Mon cher collègue, ne débordez pas sur votre temps de parole et les droits d'auteur... (*Sourires.*)

M. Pascal Savoldelli. Vous y lirez que, « pour les dominants, la politique est une question esthétique : une manière de se penser, une manière de voir le monde, de construire sa personne. »

M. le président. Vous direz tout cela au Premier ministre à la sortie !

M. Pascal Savoldelli. « Pour nous, c'était vivre ou mourir. » (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, ainsi que sur des travées du groupe socialiste et républicain.*)

CONTREPARTIES AUX AIDES SOCIALES

M. le président. La parole est à Mme Sophie Taillé-Pollian, pour le groupe socialiste et républicain. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

Mme Sophie Taillé-Pollian. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre, car j'avais cru comprendre, en lisant ses déclarations sur les fameuses contreparties, qu'il exprimait là une opinion et un souhait personnels. Mais la réponse que Mme la ministre des solidarités et de la santé vient de faire à mon collègue Pascal Savoldelli montre qu'il s'agit en fait d'une orientation de la politique gouvernementale !

Comment peut-on demander des contreparties à des femmes et des hommes que l'on aide à simplement survivre et qui sont, avant tout, des victimes du système économique mondial, à l'origine d'inégalités insupportables ?

On ne cesse de nous jouer la même petite musique, de lier aides sociales et chômage, en soulignant que les entreprises peinent à recruter. On entretient ainsi délibérément une confusion, en donnant à entendre que, s'il y a des chômeurs, c'est parce qu'ils ne veulent pas traverser la rue pour trouver du travail ! Or, même si l'on admet le chiffre de 300 000 emplois non pourvus, ce n'est qu'une goutte d'eau au regard de l'océan du chômage de masse, qui concerne 5,6 millions de personnes.

Ce qui est en question ici, ce sont les fondements de notre système de sécurité sociale. Telle qu'elle a été conçue au travers des ordonnances de 1945, la sécurité sociale visait à libérer les travailleurs de cette incertitude constante « qui crée chez eux un sentiment d'infériorité et qui est la base réelle et profonde de la distinction des classes entre les possédants sûrs d'eux-mêmes et de leur avenir et les travailleurs sur qui pèse, à tout moment, la menace de la misère ».

Quand on a décidé de supprimer l'ISF, a-t-on demandé des contreparties aux possédants sûrs d'eux-mêmes et de leur avenir? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.* – Mme Mireille Jouve et M. Joël Labbé applaudissent également.)

M. le président. La parole est à Mme la ministre des solidarités et de la santé.

Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé. Madame la sénatrice, nous parlons ici non pas des allocations versées par la sécurité sociale, financées par les cotisations, mais des aides sociales financées sur le budget de l'État : l'allocation de solidarité spécifique, l'ASS, le RSA, les aides personnalisées au logement, la prime d'activité.

M. Pascal Savoldelli. Les privés d'emploi paient des cotisations !

Mme Agnès Buzyn, ministre. Des groupes de travail sur le sujet ont été mis en place et une grande consultation du public sera menée, en vue de fondre ces aides sociales en un revenu universel d'activité, de façon à simplifier l'accès aux droits pour nos concitoyens. C'est bien de cela que nous parlons aujourd'hui, et non des allocations financées par nos cotisations au titre de la sécurité sociale.

Une personne qui, aujourd'hui, touche le RSA sans se voir proposer, au bout de six mois, un contrat d'accompagnement en vue d'une insertion professionnelle – c'est le cas d'un allocataire sur deux – subit une perte de chances. Elle est alors prise au piège d'une trappe à pauvreté, victime d'un déclassement. Il faut aider ces personnes : c'est tout l'enjeu de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté que nous avons mise en place et qui a fait l'objet d'un large consensus.

Il est important, aujourd'hui, que les bénéficiaires des allocations de solidarité s'inscrivent dans une démarche de retour vers l'emploi par l'insertion.

M. Pierre Laurent. Dites aux Français ce que vous voulez faire !

Mme Agnès Buzyn, ministre. Il s'agit là non pas d'adopter une vision punitive, mais d'assurer un accompagnement adapté à chacun, certains de nos concitoyens n'étant pas en mesure, nous le savons, de travailler. Les grandes associations de lutte contre la pauvreté soulignent qu'il est très positif, pour les bénéficiaires de ces allocations, d'être accompagnés vers l'emploi et l'insertion. (*Applaudissements sur des travées du groupe La République En Marche.*)

M. le président. La parole est à Mme Sophie Taillé-Polian, pour la réplique.

Mme Sophie Taillé-Polian. Pour nous, l'insertion, ce n'est pas la culpabilisation ! Il faut un accompagnement social, pas un contrôle social !

Le Gouvernement a supprimé les emplois aidés : c'était pourtant un exemple d'accompagnement social vers l'emploi.

M. le président. Il faut conclure !

Mme Sophie Taillé-Polian. La majorité de l'Assemblée nationale a rejeté, sans aucun débat, la proposition de loi socialiste créant un revenu de base. C'est bien pourtant des aides inconditionnelles permettant aux gens en difficulté de relever la tête qu'il faut ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.*)

LUTTE CONTRE LES DISCOURS HAINEUX SUR INTERNET

M. le président. La parole est à Mme Colette Mélot, pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires.

Mme Colette Mélot. « Sale juif, tu vas mourir » : voilà ce qu'il est encore possible d'entendre de nos jours, un samedi après-midi, au détour d'une rue de Paris, si, comme Alain Finkielkraut, on croise une délégation de « gilets jaunes », amalgame d'une ultra-gauche ou d'une droite fascisante et d'un islamisme radicalisé.

Ce que nous vivons dans les rues de Paris, nous le retrouvons de manière décuplée sur internet, où l'antisémitisme côtoie le sexisme le plus primaire dans la plus grande impunité, comme l'affaire de la « ligue du LOL » l'a honteusement montré.

Les lois existantes se révèlent insuffisantes. Il faut réformer, se donner les moyens d'agir contre la haine. Tout est prêt. Le rapport du 20 septembre 2018 visant à renforcer la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur internet contient des propositions importantes, que nous devons adopter et appliquer au plus vite : obliger les plateformes à retirer dans un délai de vingt-quatre heures tout contenu manifestement illégal ; fournir l'identité des auteurs ; multiplier par 100 le montant des amendes pour les moteurs de recherche et les réseaux sociaux qui manquent à leurs obligations ; standardiser les procédures de signalement ; étendre les prérogatives du Conseil supérieur de l'audiovisuel à la lutte contre la cyber-haine.

Cela fait cinq mois que ces propositions sont sur la table : il faut légiférer au plus vite. Nos voisins Allemands ont récemment pris des mesures fortes, comme la nomination de chargés de mission contre l'antisémitisme, suivis en cela par la Commission européenne, car c'est bien l'Europe tout entière qui est menacée d'une déferlante antisémite. De son côté, quel agenda le Gouvernement propose-t-il ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Indépendants – République et Territoires.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. Benjamin Griveaux, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement. Je veux d'abord me joindre à vous, madame la sénatrice Mélot, pour dénoncer l'ignominie des propos tenus samedi, dans les rues de Paris, à l'encontre d'Alain Finkielkraut. Je rappelle que de nombreux actes antisémites ont été observés, à Paris et ailleurs, à l'occasion de certaines des manifestations que vous avez évoquées.

Je veux également rappeler que les réseaux sociaux forment aussi un espace de liberté, de découverte, d'apprentissage et qu'ils font tomber certains murs, parfois bien réels, pour beaucoup de nos concitoyens. À ce titre, ils sont des horizons de liberté.

Pour autant, force est de constater que, chaque jour davantage, ils se transforment en exutoire, en déversoir des haines racistes, xénophobes, antisémites, homophobes, sexistes. Vous avez mentionné la « ligue du LOL » : c'est plutôt de la ligue de la haine qu'il s'agit !

Marlène Schiappa et Mounir Mahjoubi ont proposé un plan pour lutter plus efficacement contre le cyber-harcèlement et, comme le Premier ministre l'a rappelé, un projet de loi sera déposé avant l'été.

Certains des axes de travail retenus dans ce cadre recourent les propositions que vous avez évoquées. Je pense notamment à l'amélioration de la réactivité des plateformes, avec des systèmes de quarantaine pour certains contenus particulièrement haineux. Les plateformes hébergeant ces contenus ont, à côté des éditeurs, une part de responsabilité, insuffisamment prise en compte par le droit actuel. Par ailleurs, s'il n'est pas question de supprimer l'anonymat – on peut vouloir, par exemple, participer à un jeu vidéo sur un réseau social en conservant son anonymat –, il faut pouvoir le lever lorsque des propos antisémites, racistes ou sexistes sont tenus.

Tous ces sujets seront abordés dans le cadre du projet de loi à venir, et je suis certain que le Sénat, comme l'Assemblée nationale, apportera son éclairage à cet important travail.

M. le président. La parole est à Mme Colette Mélot, pour la réplique.

Mme Colette Mélot. L'antisémitisme menace chaque jour davantage de personnes. Vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'État, les discours haineux, le harcèlement, le sexisme prospèrent sur les réseaux sociaux. Nous attendons, de manière urgente, des actes forts de la part de l'État, pour mettre hors d'état de nuire toute personne qui répandrait la haine sur internet comme sur le sol de notre République. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Indépendants – République et Territoires, ainsi que sur des travées du groupe Union Centriste.*)

ANTISÉMITISME

M. le président. La parole est à M. Bruno Retailleau, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Bruno Retailleau. « Il faut toujours dire ce que l'on voit : surtout il faut toujours [...] voir ce que l'on voit. » Ces mots de Péguy, dont Alain Finkielkraut avait fait une exigence intellectuelle, sa devise, en quelque sorte, ont pris depuis samedi une résonance particulière. Ce déferlement de haine, ces propos, ces images virales insupportables nous obligent, précisément, à voir, outre la montée inquiétante des actes antisémites dans notre pays, le surgissement d'un nouvel antisémitisme qui, comme l'ancien, s'en prend à nos compatriotes au nom d'une idéologie différente de celle des années trente, mais tout aussi dangereuse.

Mme Esther Benbassa. C'est la même !

M. Bruno Retailleau. Curieusement, ce nouvel antisémitisme...

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. Il n'est pas nouveau !

M. Bruno Retailleau. ... a trop longtemps été nié, minimisé, relativisé pour de mauvaises raisons, elles aussi bien souvent idéologiques. Rappelons-le avec fermeté, mes chers collègues : un antisémite est un antisémite, qu'il soit fasciste ou « frerot salafiste » ! (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains et du groupe Union Centriste.*)

Ce soir, bien sûr, nous marcherons, monsieur le Premier ministre, mais pas les yeux bandés ! Oui à l'union sacrée, mais pas au prix de la lucidité. Il faut avoir le courage de dire haut et fort qu'il existe un lien entre islamisme et antisémitisme, mais nous ne croyons pas que vous pourrez couper ce lien idéologique en remettant en cause le lien civique déjà fragilisé que constitue la laïcité. Monsieur le Premier ministre, pensez-vous que modifier la loi de 1905 soit le bon remède ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe Union Centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Édouard Philippe, Premier ministre. Votre propos comporte de nombreux aspects, monsieur le président Retailleau.

Je m'associe bien évidemment à votre dénonciation des actes antisémites et de l'agression dont a été victime Alain Finkielkraut, qui a consacré à Péguy un livre, *Le Mécontemporain*. Nous avons assisté avec consternation et colère, peut-être même avec une forme de rage, à cette mise en cause crue, assumée, brutale d'un homme qui incarne, avec d'autres, la figure de l'intellectuel engagé dans le débat républicain.

Vous dénoncez l'antisémitisme ; moi aussi. Mais, comme je l'indiquais précédemment, s'il est indispensable de le faire, cela n'est pas suffisant. Il faut avoir, comme vous nous y avez invités, la lucidité de reconnaître que l'antisémitisme est, à bien des égards, profondément enraciné dans la société et l'histoire françaises. Ce n'est pas que la France soit antisémite – aux moments les plus sombres, il s'est toujours trouvé des femmes et des hommes, parfois des institutions, pour défendre la conception que nous nous faisons de notre pays –, mais il faut bien admettre que, depuis bien longtemps dans notre histoire, diverses formes d'antisémitisme coexistent, se développant ou s'atténuant tour à tour.

Vous évoquez le développement d'un antisémitisme qui serait issu d'une radicalisation de l'islam ou des théories salafistes pouvant parfois prévaloir dans certains lieux et certains esprits. Un tel antisémitisme existe. Monsieur le président Retailleau, nous ne devons rien cacher ni ignorer du phénomène de l'antisémitisme en France. L'antisémitisme n'est l'apanage d'aucune formation politique et il a été, malheureusement, largement partagé à différentes périodes de l'histoire.

Nous savons que le combat contre l'antisémitisme est redoutablement difficile. Il faut l'aborder avec une détermination presque sauvage, dirai-je, mais aussi avec la lucidité de ceux qui savent qu'il dure depuis longtemps. Faire preuve d'un peu d'humilité face à la difficulté – je parle pour moi comme pour tous ceux qui sont ambitieux dans ce domaine – peut permettre de ne pas nous payer simplement de mots.

Oui, nous devons livrer ce combat en disant où est l'ennemi. Oui, nous devons livrer ce combat en faisant le pari de l'intelligence, de l'éducation, de la formation. Oui, nous devons compléter nos dispositifs juridiques quand ils doivent l'être et inciter la justice, autant que cela se peut dans un régime promouvant la séparation des pouvoirs, à se montrer sévère envers les auteurs de tels actes.

De ce point de vue, monsieur Retailleau, je n'ai aucune hésitation. J'ai appelé à l'union sacrée sans hypocrisie, sans exclusive, sans incohérence. Peut-être avez-vous été frappé, comme je l'ai été, par le fait que certains ont dit, après l'agression dont a été victime Alain Finkielkraut : « Je la dénonce, mais... » Pour moi, il n'y a pas de « mais » ! Quand on combat l'antisémitisme, on le combat totalement, sans réserve ! Telle est mon intention ! (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche, du groupe Union Centriste, du groupe Les Républicains, du groupe Les Indépendants – République et Territoires et du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, ainsi que sur des travées du groupe socialiste et républicain et du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.*)

PRÉSERVATION DES LIGNES FERROVIAIRES
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à M. Éric Gold, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen. (*Applaudissements sur les travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.*)

M. Éric Gold. Ma question s'adresse à Mme la ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports.

Nous examinerons cette semaine en séance publique la proposition de loi visant à faciliter le désenclavement des territoires.

Vous le savez, madame la ministre, les transports sont parmi les premiers facteurs de désenclavement d'un territoire. Si la proposition de loi porte plus spécifiquement sur les transports routier et aérien, je souhaite pour ma part vous interroger sur un maillon essentiel de l'aménagement du territoire : le transport ferroviaire.

Dans son dernier rapport annuel, la Cour des comptes conseille à l'État d'abandonner son rôle d'autorité organisatrice pour les trains d'équilibre du territoire, les TET, en raison de la faiblesse de ses moyens et des difficultés qu'il rencontre pour établir une relation contractuelle équilibrée avec la SNCF. Parmi les options envisagées figurent le transfert total de la compétence aux régions et le déconventionnement.

Madame la ministre, vous l'avez vous-même rappelé, l'investissement de l'État dans le transport ferroviaire doit aujourd'hui répondre à une exigence de justice territoriale. Trente années de financement des lignes à grande vitesse ont mis en péril l'avenir des trains d'équilibre du territoire.

Parmi ces lignes structurantes, la ligne Paris-Clermont-Ferrand fait l'objet de toutes les attentions, en raison de son caractère stratégique et de l'engagement des élus, des acteurs économiques et des usagers. Le projet de loi d'orientation des mobilités, qui sera examiné au Sénat le mois prochain, prévoit de provisionner 760 millions d'euros pour la régénération de son infrastructure, deuxième volet d'un vaste programme de modernisation. Si nous nous réjouissons bien sûr de l'investissement de l'État sur cette ligne, nous nous interrogeons sur ses intentions à plus long terme, d'une part en raison du récent rapport de la Cour des comptes, d'autre part du fait de l'absence, dans le projet de loi d'orientation des mobilités, d'un engagement sur le financement du troisième volet de ce programme de modernisation, qui n'y est qu'évoqué.

Madame la ministre, pouvez-vous nous rappeler quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour préserver, à plus long terme, ces lignes structurantes des trains d'équilibre du territoire? (*Applaudissements sur les travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, ainsi que sur des travées du groupe Les Indépendants – République et Territoires.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports.

Mme Élisabeth Borne, ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports. Je serai claire, monsieur le sénateur : les lignes Intercités répondent à un objectif essentiel d'aménagement du territoire et je sais que les Français y sont très attachés. Ces

lignes coûtent, effectivement, mais nous l'assumons totalement. La politique d'aménagement du territoire ne peut pas être traitée au travers d'une approche uniquement comptable.

Déconventionner ces liaisons, comme le propose la Cour des comptes, conduirait à une réduction significative, voire à la fin, de certaines dessertes, pourtant essentielles aux territoires concernés. Cela n'est tout simplement pas envisageable!

Au contraire, le Gouvernement s'est engagé dans une modernisation sans précédent des trains d'équilibre des territoires. Ainsi, pour la ligne Paris-Clermont-Ferrand, le renouvellement des vingt-huit rames et la modernisation de l'infrastructure sont inscrits dans le projet de loi d'orientation des mobilités, qui sera débattu prochainement au Sénat.

Une somme de 700 millions d'euros est dédiée au renouvellement des trains et, par ailleurs, la réforme ferroviaire a permis de sécuriser les investissements de SNCF Réseau à hauteur de 3,6 milliards d'euros par an pendant dix ans. Ainsi, d'ici à 2025, la ligne Paris-Clermont-Ferrand sera équipée de trains neufs et aura été remise à niveau et modernisée.

Vous le voyez, monsieur le sénateur, le Gouvernement se mobilise et s'engage en faveur de nos territoires, notamment en modernisant des lignes qui ont été trop longtemps abandonnées au nom de la politique du « tout TGV ». (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche et sur des travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.*)

HANDICAP

M. le président. La parole est à M. Philippe Mouiller, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Philippe Mouiller. Le Gouvernement a engagé de nombreuses réformes dans le domaine du handicap, mais beaucoup d'inquiétudes subsistent chez les acteurs et les familles.

Six mois se sont écoulés depuis la promulgation de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dont l'ambition était, notamment, de garantir un parcours professionnel plus fluide aux personnes handicapées. Six mois plus tard, l'impact de la profonde refonte de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, l'OETH, n'est pas connu. Les directeurs d'établissement et service d'aide par le travail n'ont pas caché la crainte que leur inspirait cette réforme, qui présente pour eux le risque d'une diminution de leurs carnets de commandes. Qu'en est-il des constatations et des décrets d'application relatifs à ce texte?

Par ailleurs, madame la secrétaire d'État, pour qu'une personne handicapée puisse un jour espérer intégrer le milieu du travail ordinaire, ne pensez-vous pas que la priorité doit être d'investir dans sa formation dès les premières années? Or, malgré les efforts entrepris et les annonces contenues dans le projet de loi pour une école de la confiance, le statut des auxiliaires de vie scolaire, les AVS, et des accompagnants des élèves en situation de handicap, les AESH, n'est toujours pas clarifié. Qu'en est-il de la durée du contrat de travail, du niveau de rémunération, des formations – qui demeurent lacunaires – et des différences de traitement entre le public et le privé? Ne pensez-vous pas qu'il est grand temps de prendre des mesures en faveur de l'école inclusive et de l'accompagnement humain des élèves en situation de

handicap ? J'attends votre réponse. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe Union Centriste. – MM. Jean-Marc Gabouty et Joël Labbé applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.

Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées. Monsieur le sénateur Mouiller, je vous remercie de votre question, qui me permet de revenir sur deux chantiers prioritaires du Gouvernement : l'école et l'entreprise inclusives.

En ce qui concerne tout d'abord l'emploi des travailleurs handicapés, le Gouvernement redonne sa pleine efficacité à l'OETH, vieille de trente ans, au travers de la loi que vous avez citée, que nous mettons en œuvre avec Muriel Pénicaud. La réforme agit sur deux leviers : une simplification pour les employeurs et un renforcement de l'intérêt à s'engager, avec une incitation recentrée sur l'emploi direct.

Comme pour toute réforme, il faut assurer un accompagnement. Nous avons le temps, puisqu'elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 : c'est le délai nécessaire à la préparation des textes d'application, bien sûr, mais aussi des outils nécessaires pour l'intégration dans la déclaration sociale nominative, la DSN, et des nouveaux services pour les employeurs et les personnes. Les concertations sont également engagées pour définir les nouvelles modalités de valorisation de la sous-traitance auprès du secteur du travail protégé et adapté.

L'intention du Gouvernement est très claire : elle est de continuer à valoriser le recours aux ÉSAT et aux entreprises adaptées, qui jouent un rôle majeur dans les parcours d'emploi de 150 000 travailleurs handicapés. La méthode repose sur le partenariat, que nous avons entendu renforcer au travers de l'engagement conclu le 12 juillet dernier avec l'Union nationale des entreprises adaptées, l'UNEA, l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, l'UNAPEI, et APF France handicap. Il va permettre la création de 40 000 emplois dans les entreprises adaptées d'ici à 2022, avec un soutien public porté à 500 millions d'euros. Voilà du concret !

Du concret, c'est aussi ce que nous apportons aux accompagnants des élèves en situation de handicap. Nous les avons pleinement associés à la concertation sur l'école inclusive que nous avons menée avec Jean-Michel Blanquer.

C'est d'abord la fin de la précarité, avec l'arrêt, dès la prochaine rentrée, du recours aux contrats aidés pour ces emplois, source de trop nombreuses ruptures pour les élèves et les accompagnants. Oui, plus d'accompagnants, monsieur le sénateur, et seulement des AESH recrutés sur de vrais emplois publics, des emplois « en dur » d'une durée minimale de trois ans renouvelable une fois : c'est le droit commun.

C'est ensuite une vraie formation, des accompagnants comme des enseignants, ainsi que le prévoient les dispositions du projet de loi pour une école de la confiance, que vous serez bientôt amenés à examiner, mesdames, messieurs les sénateurs. Comme nous l'avions annoncé avec Jean-Michel Blanquer, la première lecture a permis d'enrichir un chapitre complet dédié au renforcement de l'école inclusive. Je sais pouvoir compter sur votre action pour continuer de

progresser. (*Applaudissements sur des travées du groupe La République En Marche. – M. Jean-Marc Gabouty applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Mouiller, pour la réplique.

M. Philippe Mouiller. Madame la secrétaire d'État, je vous remercie de votre réponse technique, mais la méthode du Gouvernement en matière de concertation est bien connue : souvent, les acteurs sont mis devant le fait accompli au moment des conclusions. La vigilance est donc de mise, notamment pour toutes les associations concernées.

Concernant les AVS et, maintenant, les AESH, nous sommes dans une période où l'on parle beaucoup de pouvoir d'achat et de fins de mois difficiles. Or beaucoup de ces employés vivent aujourd'hui avec moins de 700 euros par mois. Il faut responsabiliser et accorder davantage de reconnaissance à ces professionnels à qui est confié le devenir de nos enfants en situation de handicap. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe Union Centriste et du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.*)

PLACES DANS LES CRÈCHES

M. le président. La parole est à Mme Christine Lavarde, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Christine Lavarde. Sous le quinquennat précédent, le pouvoir d'achat des familles s'est considérablement érodé, avec l'abaissement du plafond du quotient familial, la suppression de l'universalité des allocations familiales, l'abaissement des seuils de ressources pour bénéficier de la prestation d'accueil du jeune enfant, la PAJE, et la réduction du montant de celle-ci. Le résultat ne s'est pas fait attendre : le taux de natalité a baissé pour la quatrième année consécutive. (*Exclamations ironiques sur des travées du groupe socialiste et républicain et du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.*)

La garde de l'enfant de zéro à trois ans est une source de préoccupation. Le Président de la République annonçait récemment la création de nombreuses places de crèche. Si je loue la volonté exprimée, je suis très réservée sur les conditions d'application : les municipalités toucheraient une subvention annuelle de 2 000 euros par place de crèche créée à la condition que les revenus des familles bénéficiaires ne dépassent pas 25 000 euros avec un enfant, 30 000 euros avec deux enfants.

Le taux global d'accueil des enfants de moins de trois ans est le plus faible dans les zones où le marché de l'immobilier est tendu. Dans ces territoires, avec 2 500 euros par mois pour élever deux enfants et payer un loyer, vous êtes loin d'être riches ! Dit autrement, ce gouvernement propose aux mairies de créer des crèches réservées aux familles pauvres, faisant fi de toute mixité sociale et laissant de côté les familles modestes. Quant aux objectifs fixés par la nouvelle convention d'objectifs et de gestion, ils sont flous et laissent les élus inquiets. La prestation de service unique, la PSU, n'augmentera pas – ou si peu – entre 2019 et 2021. Cette politique va empêcher la création de places en crèche ; pis, elle risque d'en supprimer, le reste à charge pour les communes ne cessant de s'accroître.

Monsieur le secrétaire d'État, quand la France aura-t-elle un gouvernement qui prendra à bras-le-corps la politique familiale, pour la défendre et l'unifier? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe Union Centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé.

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé. Madame la sénatrice Christine Lavarde, en tant qu'adjointe aux finances de la municipalité de Boulogne-Billancourt, vous êtes bien placée pour le savoir: l'accès aux places de crèche est de la compétence des villes.

Nous avons mis en place depuis le début du quinquennat de nombreuses mesures favorisant la mixité sociale dans les modes d'accueil du jeune enfant. Permettez-moi de revenir sur un certain nombre de ces dispositions, que nous assumons.

Tout d'abord, le bonus « mixité sociale » et le bonus « territoire » du plan Pauvreté encouragent les gestionnaires et les villes à accueillir des enfants défavorisés, en compensant leur perte de recettes.

Ensuite, la réforme du complément de mode de garde, par la mise en place effective du tiers payant et la suppression de la condition d'activité pour bénéficier de ce complément, permet de rendre l'accueil individuel aussi accessible que les crèches.

L'attribution des places de crèche doit également être plus transparente. C'est sur ce point que je souhaiterais insister aujourd'hui devant vous. Je salue à cette occasion Élisabeth Laithier, chargée du dossier « petite enfance » au sein de l'Association des maires de France et adjointe au maire de Nancy, qui a travaillé sur cette question et remis un rapport à Agnès Buzyn et à Marlène Schiappa, en présence de François Baroin.

La situation actuelle est insatisfaisante. L'insuffisance de l'offre d'accueil et la surreprésentation des enfants des ménages les plus aisés dans les modes d'accueil collectif alimentent un sentiment d'injustice sociale. En effet, vous le savez, seuls 5 % des enfants de moins de trois ans des 20 % de ménages les plus pauvres sont accueillis en crèche, contre 22 % des enfants des parents les plus aisés.

La mission Laithier propose de mettre en place une grille d'attribution en sélectionnant des critères pertinents parmi un large socle existant, en fonction des spécificités de chaque territoire. Ce vade-mecum décrit les différents systèmes utilisés, tels que la priorisation, la bonification ou la pondération. Cette grille pourra être adaptée en fonction du suivi.

M. le président. Il faut conclure!

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. C'est cette transparence et cette diversité dans l'offre d'accueil qui nous permettront d'assurer une meilleure coordination des acteurs et une meilleure harmonisation des pratiques entre les territoires.

M. le président. La parole est à Mme Christine Lavarde, pour la réplique.

Mme Christine Lavarde. Monsieur le secrétaire d'État, il me semble que vous n'avez pas bien compris le sens de ma question... (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*) Cette politique ne va faire qu'accroître le fossé entre ceux qui financent les prestations sociales et n'y accèdent pas et ceux qui en bénéficient. Comme vous êtes

aussi un élu des Hauts-de-Seine, je vous invite à venir avec moi à la rencontre des élus pour vous rendre compte des effets de votre politique! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe Union Centriste.*)

ÉCOLES SUPÉRIEURES DU PROFESSORAT ET DE
L'ÉDUCATION

M. le président. La parole est à Mme Nelly Tocqueville, pour le groupe socialiste et républicain. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

Mme Nelly Tocqueville. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Monsieur le ministre, alors que l'examen du projet de loi pour une école de la confiance vient de s'achever à l'Assemblée nationale, je souhaite vous interpellier sur la situation des trente-deux écoles supérieures du professorat et de l'éducation, les ÉSPÉ, qui forment aux métiers du professorat, de l'éducation et de la formation.

Ces établissements sont également des composantes spécifiques, intégrées aux universités, que nous avons créés pour permettre la formation indispensable des enseignants après la suppression brutale et injustifiée des instituts universitaires de formation des maîtres par Nicolas Sarkozy. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Aujourd'hui, les ÉSPÉ sont inquiètes. Le projet de loi vise, en effet, à les transformer en instituts, ce qui suscite des interrogations sur l'intention sous-tendant ce glissement de terminologie. Cette modification pourrait porter atteinte à la lisibilité de la formation des enseignants et des conseillers principaux d'éducation. Les ÉSPÉ ont, sans nul doute, fait leurs preuves et sont une composante reconnue des universités: elles craignent une perte de notoriété.

Par ailleurs, cette transformation des ÉSPÉ en instituts apparaît purement « symbolique », mais c'est un symbole dont le coût est estimé à 1 million d'euros. Alors que l'on demande à nos concitoyens d'adopter des comportements vertueux pour réaliser de substantielles économies, ne serait-il pas opportun, en l'occurrence, d'appliquer la même règle à tous les niveaux de l'État?

Enfin, la concertation semble avoir été absente de l'élaboration de cette réforme. Les personnels expriment leur attente d'informations, d'autant que la mise en œuvre est prévue pour la rentrée de septembre. Il est évidemment indispensable d'associer les enseignants aux évolutions, car eux aussi savent ce qui fonctionne ou pas. Alors que le mot « débat » fleurit sur toutes les lèvres, n'aurait-il pas été opportun de l'organiser en amont, avec tous les acteurs du monde éducatif? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur des travées du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Madame la sénatrice Tocqueville, la formation des enseignants se déroule effectivement au sein des universités, mais je crois que nous pouvons nous accorder sur le constat qu'elle est encore perfectible sur de nombreux points: je pense notamment à la place du concours. Cela fait partie des dossiers que nous avons ouverts.

Hier encore, mon collègue Jean-Michel Blanquer et moi-même étions avec la présidente du réseau des ESPÉ et la Conférence des présidents d'université. Nous travaillons dans la concertation, de façon à faire de ces futurs instituts des lieux où l'on saura concilier une formation disciplinaire d'excellente qualité et une meilleure compréhension de la réalité du métier d'enseignant, avec davantage de pratique professionnelle dans les programmes, dont nous allons discuter dès la rentrée 2019. En outre, les pratiques professionnelles seront davantage mises en lien avec la recherche. Par conséquent, ces instituts ont évidemment toute leur place au sein des universités.

Le dialogue se poursuit depuis maintenant plusieurs mois avec les responsables des ESPÉ et les enseignants-chercheurs. Nous aurons demain matin une réunion avec l'ensemble des organisations syndicales pour évoquer cette réforme. Il est évidemment indispensable que, pour préparer cette nouvelle professionnalisation, et notamment une entrée accompagnée dans le métier, les processus de prérecrutement soient opérationnels à la rentrée 2019, de façon que nous disposions de deux ans pour construire le contenu des programmes, adapter la forme des concours à celui-ci et faire en sorte que les jeunes qui seront en préprofessionnalisation dès la rentrée 2019 puissent ensuite rejoindre les instituts.

M. le président. La parole est à Mme Nelly Tocqueville, pour la réplique.

Mme Nelly Tocqueville. Je vous remercie, madame la ministre, mais vous dites vous-même que vous continuez à travailler et à réfléchir: ce n'est pas rassurant pour la rentrée 2019... Je note en outre que vous n'avez pas répondu à la première question que je vous ai posée. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

CONTREPARTIES AUX AIDES SOCIALES

M. le président. La parole est à M. Philippe Adnot, pour la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

M. Philippe Adnot. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre, qui n'est plus là...

Lors d'une rencontre dans le Finistère, le Premier ministre a évoqué ses convictions personnelles concernant la mise en place de contreparties aux aides sociales. J'avoue avoir été extrêmement intéressé par sa démarche, car il s'agit d'un véritable projet de société, qui dépasse les clivages politiques habituels. Mais ce peut être un projet explosif s'il est mal compris ou mal construit...

Il s'agit non pas d'être punitif ou stigmatisant, mais d'inciter à réintégrer le monde du travail et d'assurer à la société le juste retour d'une solidarité nécessaire.

Quand M. le Premier ministre fera-t-il de ce projet un projet gouvernemental? A-t-il un calendrier? Quelles mesures envisage-t-il?

M. le président. M. le Premier ministre a été contraint de nous quitter en raison d'un impératif soudain.

La parole est à Mme la ministre des solidarités et de la santé.

Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé. Monsieur le sénateur Adnot, je l'ai dit voilà quelques instants, nous nous engageons dans un vaste projet de refonte des aides sociales, motivé par leur complexité, l'existence d'un fort taux de non-recours et l'incompréhension de

nos concitoyens devant la multiplicité des aides. L'idée est d'aller vers l'instauration d'un revenu universel d'activité. Ce projet va faire l'objet d'une vaste consultation en ligne, qui sera ouverte au mois de mars. C'est dans ce cadre, comme dans celui du grand débat national, qu'est posée la question d'une éventuelle contrepartie aux aides sociales.

Je le rappelle, le principe de l'association de droits et de devoirs est déjà consubstantiel au revenu de solidarité active, le RSA, tel qu'il existe aujourd'hui. Ce principe n'a d'ailleurs jamais été remis en question, et tout le monde s'accorde sur le fait que droits et devoirs font partie du parcours d'insertion des personnes.

Le problème, nous le savons, est qu'aujourd'hui plus de 50 % des allocataires du RSA ne se voient proposer aucun contrat de retour vers l'emploi six mois après leur entrée dans le dispositif. Ils ne bénéficient pas d'un accompagnement approprié. Tout l'enjeu de notre politique, de cette réforme, de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, c'est bien de renforcer le parcours d'insertion vers l'emploi.

Nous allons travailler à une orientation plus rapide vers des offres de formation et d'insertion mieux adaptées, à un renforcement de l'insertion par l'activité économique. L'idée est d'éviter les trappes à pauvreté que nous connaissons aujourd'hui. Le bénéficiaire d'un contrat devra s'engager à suivre des formations, à accomplir certaines démarches ou à faire certaines activités pour favoriser sa réinsertion, dans le cadre des entreprises d'insertion vers l'emploi.

Telle est l'idée qui sera soumise à consultation du grand public. Elle fait aussi l'objet du grand débat.

M. le président. La parole est à M. Philippe Adnot, pour la réplique.

M. Philippe Adnot. Madame la ministre, vous répondez comme si l'État était seul responsable en matière d'aides sociales. Or je vous rappelle que les départements financent le RSA... Dans celui de l'Aube, qui compte 300 000 habitants, 10 000 personnes perçoivent le RSA, ce qui représente un budget de 40 millions d'euros pour le conseil départemental!

J'aurais donc aimé que vous nous annonciez que vous alliez associer les départements à votre démarche pour faire en sorte que la solidarité puisse donner lieu à contrepartie intéressante. Par exemple, le personnel de nos maisons de retraite est submergé de travail et son effectif ne peut être augmenté, parce que le prix de journée exploserait: les 10 000 personnes que j'évoquais pourraient rendre des services, accompagner les personnes âgées dans leurs promenades, les aider à manger, de sorte que la société soit plus accueillante.

M. le président. Il faut conclure.

M. Philippe Adnot. Un tel sujet mérite mieux que cet échange un peu court... (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains et du groupe Union Centriste.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions d'actualité au Gouvernement.

Les prochaines questions d'actualité au Gouvernement auront lieu jeudi 7 mars 2019.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à demain, mercredi 20 février 2019 :

De quatorze heures trente à dix-huit heures trente : proposition de loi visant à faciliter le désenclavement des territoires, présentée par MM. Jacques Mézard, Jean-Claude Requier et Yvon Collin, et plusieurs de leurs collègues (texte de la commission n° 309, 2018-2019).

À dix-huit heures trente : débat sur la fracture numérique et les inégalités d'accès aux services publics.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante.)

Direction des comptes rendus

ÉTIENNE BOULENGER

QUESTION(S) ORALE(S) REMISE(S) À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

Avenir des urgences de l'hôpital Bécclère de Clamart

N° 0648 – Le 21 février 2019 – **Mme Christine Lavarde** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'avenir des urgences de l'hôpital Bécclère, situé dans la ville de Clamart dans le département des Hauts-de-Seine. Cet hôpital dessert toute la banlieue sud de Paris, et notamment les communes de Clamart, Châtillon, Montrouge, Meudon, Sceaux, Chatenay-Malabry, le Plessis-Robinson, Fontenay-aux-roses, Bagneux et Malakoff, soit un bassin de population de 400 000 habitants (500 000 dans quinze ans suivant les projections démographiques). Classé en zone rouge par l'agence régionale de santé, cet hôpital a un service d'urgence au bord de l'asphyxie, tout spécifiquement pour les gardes de nuit. La direction de l'établissement s'avère dans l'incapacité aujourd'hui de recruter les médecins urgentistes indispensables au bon fonctionnement du service de nuit ; trois à quatre postes sont à pourvoir - sans mauvais jeux de mot - d'urgence. À l'heure actuelle, la direction de l'hôpital pallie l'absence de médecins urgentistes par un recrutement de médecins intérimaires et par le rappel d'anciens médecins urgentistes partis à la retraite. Ce système à la petite semaine ne peut perdurer.

Ce problème récurrent, bien connu du ministère de la santé puisque partagé par de nombreux établissements hospitaliers, provient essentiellement de la rémunération très insuffisante des médecins urgentistes dans les structures hospitalières publiques. Alors que cette profession s'est beaucoup féminisée, que les conditions de travail sont très difficiles, particulièrement pour les urgences de nuit, l'administration hospitalière offre aux médecins urgentistes une rémunération cinq fois plus faible que celle offerte par le privé : 240 euros pour une garde de nuit à l'hôpital public pour 1 000 euros par nuit dans des structures privées. Il existe donc un problème structurel d'attractivité de ces postes pour les jeunes médecins.

L'accès aux soins de qualité, pour tous, à toute heure, est un droit fondamental. Elle lui demande quelle solution elle propose pour que les urgences de l'hôpital Bécclère continuent de fonctionner.

Situation du petit commerce en France et manifestations

N° 0649 – Le 21 février 2019 – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation du petit commerce en France.

Samedi après samedi, la situation devient de plus en plus catastrophique pour des milliers de commerçants à travers tout le territoire ; pour éviter les dégradations et pillages, nombre d'entre eux préfèrent baisser le rideau se privant ainsi de ce chiffre d'affaires dont ils ont tant besoin. D'autres, pourtant situés à l'écart des zones de manifestations, constatent une baisse de fréquentation. Le chiffre d'affaires perdu ne se rattrape pas et les dispositifs de soutien mis en place par le Gouvernement ne changent malheureusement pas la situation.

Aujourd'hui, les résultats sont les suivants : 70 000 personnes sont en activité partielle, plus de 5 000 établissements sont concernés. Dans 93 % des cas, il s'agit de petites et moyennes entreprises (PME). Il est donc urgent que cette situation cesse. En effet, les commerçants ne sont pas responsables de la situation actuelle. Eux aussi sont excédés par les taxes et les impôts. Eux aussi sont victimes de réglementations trop strictes qui les étouffent. Il est important que les manifestants comprennent que la disparition programmée de ces milliers de commerçants de proximité sera lourde de conséquences pour les territoires.

Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement.

Prescription de compléments alimentaires

N° 0650 – Le 21 février 2019 – **M. Jean-Luc Fichet** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prescription de compléments alimentaires.

Ces derniers constituent une source concentrée de nutriments ou d'autres substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique. Ils ne sont pas des médicaments et sont donc vendus sans ordonnance et largement distribués dans les pharmacies, les grandes surfaces ou sur internet.

On estime notamment qu'entre 15 et 40 % des résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont dénutris et que des compléments alimentaires leur sont donc prescrits. Ceux-ci étant dans leur immense majorité non remboursés, la question se pose de savoir comment ils sont choisis, leur prix variant sensiblement entre deux produits similaires.

Il souhaiterait donc savoir si des réflexions sont en cours quant à un éventuel encadrement de ces prescriptions et à une plus grande transparence des frais relatifs aux compléments alimentaires.

Suppression d'un service de l'hôpital de Laon

N° 0651 – Le 21 février 2019 – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé** sur la décision de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France de supprimer le niveau 2B de la néonatalogie du centre hospitalier de Laon, chef-lieu du département de l'Aisne.

Service doté de trois secteurs, quatre lits en soins intensifs, six lits en néonatalogie et une unité kangourou, il accueille les enfants relevant des soins intensifs, à partir de trente-deux semaines d'aménorrhée et 1,600 kg.

La présence parentale continue est essentielle pour la survie de ces enfants, et leur transfert vers l'hôpital à Saint-Quentin, soit à 40 km de Laon, voire 60 km pour certains parents, engendrera une rupture du lien familial, une fragilisation des liens entre mères et enfants, avec tous les risques induits... Ces enfants prématurés, pour certains issus de familles précaires, sont pris en charge par un plateau technique très expérimenté, dont un pédiatre à temps plein, et l'arrivée d'un pédiatre réanimateur en renfort depuis septembre 2018. L'activité a d'ailleurs augmenté de 35 % en cinq mois... avec des transferts depuis le centre hospitalier universitaire (CHU) de Reims ou encore d'Amiens, auquel le nouveau pédiatre est rattaché.

Le centre hospitalier de Laon lui demande donc, avant toute décision, un délai d'un an pour confirmer cette hausse d'activité, et de considérer que le fait de supprimer le niveau 2B lui serait mortifère. Il lui demande aussi de bien vouloir prendre en compte la précarité de cette région pauvre, au taux de chômage de plus de 12 %, où les femmes enceintes sont de plus en plus jeunes - beaucoup sont mineures - aux moyens financiers très limités (ne pouvant donc se déplacer), et nécessitant un encadrement et une prise en charge efficace que la présente unité assure parfaitement.

*Réglementation de la chasse aux colombidés
et du sanglier en Dordogne*

N° 0652 – Le 21 février 2019 – **M. Bernard Cazeau** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur l'évolution de la réglementation de la chasse aux colombidés et du sanglier en Dordogne. En effet, la fédération départementale des chasseurs a alerté les pouvoirs publics sur l'obsolescence des arrêtés ministériels pris pour ces deux espèces. En effet, un arrêté daté du 11 août 2006, il y a plus de douze ans, bloque à deux niveaux la poursuite des oiseaux voyageurs : la distance entre installations (300 mètres) et la date de fin de la période de migration (20 novembre). Or, le Périgord connaît une expansion du pigeon ramier, espèce particulièrement nuisible, en campagne, s'attaquant le plus souvent aux cultures, aussi bien celles qui sont tardives que celles qui sont précoces. Il recherche plus particulièrement des graines en germination. En ville, les pigeons sont souvent en surpopulation et les nuisances sont principalement les déjections particulièrement acides : dégradation des maisons ou immeubles. Il s'agit souvent dans ce cas du pigeon biset. Il serait souhaitable de permettre une installation à 500 mètres de distance d'une installation existante et de choisir le 30 novembre pour la période de migration.

Concernant la chasse du sanglier, il ne sera plus de possible de le chasser à la date du 28 février 2019. Que ce soit en matière de productions agricoles qui sont particulièrement impactées pendant les périodes de semences pour les grandes cultures, en matière de sécurité routière ou de dégradation des territoires, il s'avère que les sangliers sont particulièrement destructeurs et dangereux. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier (PNMS) appliqué au niveau départemental par le préfet en collaboration avec les chasseurs et les acteurs des territoires ruraux, il conviendrait de permettre un assouplissement de la réglementation mise en place afin d'autoriser, de manière pérenne, la chasse en battue pour le sanglier, jusqu'à la fin mars 2019. Rappelons que dans le Périgord, les

phacochères disposent d'un biotope, avec cette alternance de forêts, de cultures et de broussailles particulièrement favorable. Des habitations en zone péri-urbaines sont la proie de dégradations des suidés.

Aussi, il lui demande s'il entend répondre à l'inquiétude grandissante des représentants de la profession agricole, des particuliers et des organismes de sécurité sanitaire en modifiant la réglementation de ces deux espèces.

*Travaux et investissements dans les transports
en Île-de-France*

N° 0653 – Le 21 février 2019 – **M. Fabien Gayattire** l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur l'état des transports en Île-de-France, et plus particulièrement sur le réseau express régional (RER) B.

Les travaux du Charles de Gaulle express, qui doit transporter moins de vingt mille passagers par jour, ont commencé, alors que la concertation est encore en cours.

À l'inverse, la situation du RER B, qui transporte près d'un million de voyageurs par jour, empire et les problèmes sur la ligne deviennent quotidiens. Les investissements pour les transports du quotidien ne sont pas mis en œuvre.

Il souhaite savoir si les travaux et les investissements nécessaires vont être mis en œuvre pour le RER B et les transports du quotidien.

Délivrance de la carte nationale d'identité

N° 0654 – Le 21 février 2019 – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les conséquences de la réforme de délivrance de la carte nationale d'identité.

Cette réforme mise en œuvre en 2017 a conduit à diviser par quinze le nombre de communes dans lesquelles il est possible de se faire délivrer ces documents officiels.

Alors qu'il était possible auparavant de réaliser cette démarche dans la quasi-totalité des communes, seules 2 300 mairies sont désormais équipées d'un dispositif de recueil de données permettant la délivrance d'une carte nationale d'identité.

Cette réforme fait suite à celle de la délivrance du passeport qui avait conduit à une diminution de même ordre du nombre de communes capables de remettre ce document.

Ces décisions ont conduit à la disparition de services de proximité qui s'ajoute à la suppression de bien d'autres ces dernières années dans les territoires ruraux et nourrissent le sentiment d'abandon qui a conduit aux mouvements que la France a vécus depuis novembre 2018.

Le nombre de guichets ayant été considérablement réduit, les délais d'attente ont significativement augmenté dans certaines communes.

Dans le même temps, la délivrance d'autres documents officiels comme la carte grise ou les permis de conduire a connu des dysfonctionnements importants dans le cadre de la dématérialisation de ces services publics, accroissant le mécontentement des Français.

Au-delà des conséquences pour nos concitoyens, les élus se sont sentis dépossédés d'une mission qui leur permettait d'être au contact de leurs administrés. L'émoi parmi les maires créé par ces choix s'ajoute à de nombreuses autres décisions qui ont affaibli cet échelon pourtant vital de notre démocratie.

Les interpellations récurrentes du président de la République par les élus lors des échanges organisés dans le cadre du grand débat national en témoignent.

Celui-ci a semblé prendre enfin la mesure des conséquences de ces décisions.

Il s'est ainsi engagé lors du débat au Grand Bourgethroule de le 15 janvier 2019 à « rouvrir le sujet pour les cartes d'identité, les passeports et les permis de conduire ».

Aussi, il aimerait connaître les mesures qu'elle compte prendre afin de traduire l'engagement du président de la République.

Pièces d'identité autorisées pour voter

N° 0655 – Le 28 février 2019 – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur un arrêté du 16 novembre 2018 modifiant la liste des pièces d'identité qui peuvent être présentées pour voter.

Non seulement, dorénavant, les passeports et cartes d'identité acceptés comme justificatifs devront être périmés depuis moins de cinq ans alors qu'auparavant aucune durée n'existait, mais en plus, seuls les nouveaux permis de conduire au format « Union européenne » seront autorisés, alors que la plupart des Français utilisent toujours le permis rose à trois volets, valable jusqu'en 2032. Enfin, même si la carte de famille nombreuse, le livret de circulation et la carte du combattant sans photo ne concernent qu'une minorité de citoyens, ils ont aussi disparu de la liste des pièces acceptées.

Elle s'étonne de cette modification à quelques mois des élections européennes et aimerait savoir ce qui justifie cette décision.

Elle souhaite connaître ce qui compte être fait pour informer rapidement les citoyens, les élus et les bénévoles qui tiennent les bureaux de vote tout en sachant que le délai de renouvellement de la carte d'identité ou du permis peut durer plusieurs semaines.

En outre, elle demande si des dispositions spécifiques pour les personnes âgées vont être décidées puisqu'un grand nombre d'entre elles ne voient pas l'utilité de renouveler leurs documents

d'identité dans la mesure où elles ne disposent pas ou ne manipulent pas internet pour effectuer des démarches, sans compter les photos d'identité sécurisées bien compliquées à réaliser dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Elle voudrait être informée d'un éventuel refus d'accès à ces personnes à l'isoloir ou aux procurations en mai 2019.

Tourisme numérique dans les colonies israéliennes des territoires palestiniens occupés

N° 0656 – Le 28 février 2019 – **M. Gilbert Roger** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le tourisme numérique dans les colonies israéliennes des territoires palestiniens occupés.

Les entreprises de réservation de location en ligne Airbnb, Booking.com, Expedia Group et TripAdvisor contribuent à des violations des droits humains des Palestiniens en proposant plusieurs centaines d'hébergements et activités dans les colonies illégales de peuplement israéliennes en territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-est.

Amnesty international, dans un rapport de janvier 2019 intitulé « Destination : occupation. Le tourisme numérique et les colonies de peuplement israéliennes illégales dans les territoires palestiniens occupés », décrit qu'outre le fait qu'elles contribuent dans une large mesure à attirer les touristes dans les colonies de peuplement illégales, ces entreprises du numérique induisent aussi en erreur leurs clients en s'abstenant d'indiquer systématiquement que les offres concernées sont situées dans des colonies israéliennes.

Or, en favorisant l'industrie du tourisme dans les colonies et, en conséquence, l'essor économique de ces implantations contraires au droit international, Airbnb, Booking.com, Expedia Group et TripAdvisor contribuent au maintien, au développement et à l'extension des colonies de peuplement illégales, et en tirent profit.

Aussi souhaiterait-il savoir s'il serait prêt à mettre en ligne sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères un conseil aux voyageurs pour les alerter des pratiques de ces entreprises de location en ligne qui fournissent des informations trompeuses en s'abstenant d'indiquer que les hébergements proposés sont situés en territoire palestinien occupé, dans des colonies illégales au regard du droit international, et non en Israël.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 19 février 2019

SCRUTIN N° 56

sur l'ensemble du projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française (procédure accélérée)

Nombre de votants	344
Suffrages exprimés	343
Pour	343
Contre	0

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

Pour : 142

N'ont pas pris part au vote : 3 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, MM. Damien Regnard, Vincent Segouin

GRUPE SOCIALISTE ET RÉPUBLICAIN (74) :

Pour : 73

N'a pas pris part au vote : 1 M. Victorin Lurel

GRUPE UNION CENTRISTE (51) :

Pour : 51

GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (23) :

Pour : 23

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (22) :

Pour : 22

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (16) :

Pour : 16

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (12) :

Pour : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (5) :

Pour : 4

Abstention : 1 M. Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Philippe Adnot	Michel Amiel	Cathy Apourceau-Poly
Pascal Allizard	Maurice Antiste	Guillaume Arnell

Stéphane Artano	Patrick Chaize	Jacqueline Eustache-Brinio
Viviane Artigalas	Pierre Charon	Françoise Férat
Éliane Assassi	Daniel Chasseing	Rémi Féraud
David Assouline	Alain Chatillon	Corinne Féret
Serge Babary	Marie-Christine Chauvin	Jean-Luc Fichet
Julien Bargeton	Guillaume Chevrollier	Martine Filleul
Philippe Bas	Marta de Cidrac	Michel Forissier
Jérôme Bascher	Olivier Cigolotti	Alain Fouché
Arnaud Bazin	Laurence Cohen	Bernard Fournier
Arnaud de Belenet	Yvon Collin	Catherine Fournier
Esther Benbassa	Pierre-Yves Collombat	Christophe-André Frassa
Claude Bérít-Débat	Catherine Conconne	Pierre Frogier
Martine Berthet	Hélène Conway-Mouret	Jean-Marc Gabouty
Alain Bertrand	Jean-Pierre Corbisez	Joëlle Garriaud-Maylam
Anne-Marie Bertrand	Roland Courteau	Françoise Gatel
Jérôme Bignon	Édouard Courtial	André Gattolin
Jacques Bigot	Cécile Cukierman	Fabien Gay
Joël Bigot	Pierre Cuypers	Jacques Genest
Annick Billon	Michel Dagbert	Frédérique Gerbaud
Jean Bizet	Philippe Dallier	Samia Ghali
Maryvonne Blondin	René Danesi	Bruno Gilles
Jean-Marie Bockel	Ronan Dantec	Jordi Ginesta
Éric Bocquet	Laure Darcos	Colette Giudicelli
Christine Bonfanti-Dossat	Mathieu Darnaude	Éric Gold
François Bonhomme	Marc-Philippe Daubresse	Guillaume Gontard
Bernard Bonne	Yves Daudigny	Marie-Pierre de la Gontrie
Philippe Bonnecarrère	Marc Daunis	Nathalie Goulet
Nicole Bonnefoy	Jean-Pierre Decool	Sylvie Goy-Chavent
Pascale Bories	Robert del Picchia	Jean-Pierre Grand
Yannick Botrel	Vincent Delahaye	Michelle Gréaume
Gilbert Bouchet	Nathalie Delattre	Nadine Grelet-Certenais
Céline Boulay-Espéronnier	Bernard Delcros	Daniel Gremillet
Yves Bouloux	Annie Delmont-Koropoulos	François Grosdidier
Martial Bourquin	Michel Dennemont	Jacques Groperrin
Michel Boutant	Gérard Dériot	Pascale Gruny
Jean-Marc Boyer	Catherine Deroche	Charles Guené
Max Brisson	Jacky Deromedi	Jean-Noël Guérini
Marie-Thérèse Bruguière	Chantal Deseyne	Joël Guerriau
Céline Brulin	Yves Détraigne	Jocelyne Guidez
François-Noël Buffet	Gilbert-Luc Devinaz	Annie Guillemot
Bernard Buis	Catherine Di Folco	Véronique Guillotin
Henri Cabanel	Nassimah Dindar	Laurence Harribey
Olivier Cadic	Élisabeth Doineau	Abdallah Hassani
François Calvet	Philippe Dominati	Claude Haut
Christian Cambon	Daniel Dubois	Olivier Henno
Agnès Canayer	Alain Dufaut	Loïc Hervé
Michel Canevet	Catherine Dumas	Christine Herzog
Vincent Capocanellas	Laurent Duplomb	Jean-Michel Houlegatte
Emmanuel Capus	Jérôme Durain	Alain Houpert
Thierry Carcenac	Alain Duran	Jean-Raymond Hugonet
Jean-Noël Cardoux	Nicole Duranton	Benoît Huré
Maryse Carrère	Vincent Éblé	Jean-François Husson
Françoise Cartron	Jean-Paul Émorine	Xavier Iacovelli
Joseph Castelli	Frédérique Espagnac	Corinne Imbert
Alain Cazabonne	Dominique Estrosi Sassone	
Bernard Cazeau		
Anne Chain-Larché		

AMENDEMENTS

PROJET DE LOI

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



PROJET DE LOI

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	1 rect. bis
----	----------------

DIRECTION
DE LA SÉANCE

(n°s 293, 292)

13 FÉVRIER
2019**A M E N D E M E N T**

présenté par

C	Favorable
G	Défavorable
Adopté	

Mme TETUANUI, MM. LAUREY, MARSEILLE, BOCKEL, BONNECARRÈRE, DÉTRAIGNE, VANLERENBERGHE, LAUGIER et HENNO, Mme BILLON, MM. POADJA, CAZABONNE, JANSSENS et LAFON, Mme de la PROVÔTÉ, M. DELCROS et Mme GUIDEZ

ARTICLE ADDITIONNEL AVANT L'ARTICLE 1ERAvant l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au début de la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, il est ajouté un titre préliminaire ainsi rédigé ;

« Titre préliminaire

« Dispositions financières relatives à l'accompagnement par l'État de la reconversion de l'économie polynésienne consécutivement à la cessation des essais nucléaires

« Art. ... – À compter de l'exercice 2020, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation globale d'autonomie et de développement économique au bénéfice de la Polynésie française, destinée à couvrir les charges liées, pour cette collectivité d'outre-mer, aux déséquilibres d'ordre économique provoqués par l'arrêt des activités du centre d'expérimentation du Pacifique.

« Cette dotation est libre d'emploi.

« Son montant, fixé par la loi de finances, est établi de façon à ce qu'il soit au moins égal à 141 864 000 millions d'euros, correspondant, d'une part, au montant de la dotation global d'autonomie tel que prévu à l'article L. 6500 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur à la date de publication de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et d'autre part, au montant de la part contractualisée relative aux investissements prioritaires de la Polynésie française tel que prévu au 3° du I de l'article 168 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 dans sa rédaction en vigueur à la date de sa publication.

« Ce montant est réévalué chaque année en fonction de l'indice général des prix de détail à la consommation calculé hors tabac en métropole.

« Art. ... – À compter de l'exercice 2020, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation territoriale pour l'investissement des communes de la Polynésie française, perçue directement par le fonds intercommunal de péréquation mentionné à l'article L. 2573-51 du code général des collectivités territoriales.

« Cette dotation est affectée au financement des projets des communes et de leurs établissements en matière de traitement des déchets, d'adduction d'eau, d'assainissement des eaux usées, d'adaptation ou d'atténuation face aux effets du changement climatique et des projets de constructions scolaires pré-élémentaires et élémentaires.

« Son montant est fixé par la loi de finances.

« Le comité des finances locales de la Polynésie française, mentionné à l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, fixe pour chaque année les catégories d'opérations prioritaires éligibles et détermine pour chacune d'elles les taux de subventionnement applicables.

« Le comité des finances locales répartit la dotation territoriale pour l'investissement des communes entre les communes de la Polynésie française et leurs établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux choix faits en application de l'avant-dernier alinéa du présent article. »

II. – L'article 168 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et les articles L. 2573-54-1 et L. 6500 du code général des collectivités territoriales sont abrogés.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État des I et II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

OBJET

Dès la fin des essais nucléaires, l'État a reconnu qu'il devait maintenir les flux financiers qui résultaient de l'activité du Centre d'Expérimentation du Pacifique (CEP) en instituant le Fonds de renforcement économique de la Polynésie française (FREPF) à raison des mutations générées sur la société polynésienne de par sa contribution à la défense et à la sécurité de la Nation.

En effet, le CEP a constitué pendant une longue période un élément essentiel de l'activité économique polynésienne dont il fût, directement et indirectement, le moteur le plus important. D'un commun accord, le niveau de référence de l'ensemble de ces flux a été fixé à 150,92 millions d'euros (18 milliards XPF).

Cette reconnaissance de l'État envers la Polynésie française a pris plus tard la forme conventionnelle d'une dotation globale de développement économique (DGDE) d'un montant annuel maintenu à l'identique. Le Président Jacques Chirac lors de sa venue en 2003 a réitéré dans son discours du 27 juillet 2003 au stade Pater le caractère pérenne de cette dotation dans son principe comme dans son montant.

Pour autant, et malgré l'avis défavorable rendu par l'Assemblée de la Polynésie française saisie sur le projet de loi de finances de 2011, l'article 168 a substitué la DGDE à trois instruments financiers, dont la dotation globale d'autonomie (DGA), la dotation

territoriale pour l'investissement des communes de la Polynésie française (DTIC) et le 3^{ème} instrument financier (3IF). La DGA fixée initialement à un montant de 90,55 millions d'euros a été indexée selon les mêmes règles applicables à la dotation globale de fonctionnement (DGF) allouée aux collectivités territoriales de droit commun de la République ce qui a eu pour effet de générer une diminution de plus de 11 % de la DGA au cours des trois derniers exercices budgétaires (2014 à 2016) soit une perte cumulée de 18,35 millions d'euros (2,2 milliards) pour le budget de la Polynésie française.

Ce montant a été rétabli par la loi de finances 2017, par l'article 136. À travers cet article, le Gouvernement a entendu rétablir le soutien financier de l'État en faveur de la reconversion de l'économie polynésienne. La mesure proposée visait à acter, à compter de l'année 2017 et conformément à l'engagement pris par le Président de la République le 22 février 2016 en Polynésie française, le rétablissement du montant de la dotation globale d'autonomie versée à la Polynésie française à son niveau antérieur à 2015, soit 90 552 000 €.

Le rapporteur spécial outre-mer sur le projet de loi de finances 2017, M. Marc Laffineur (cf. Rapport 4125 Assemblée Nationale du 13 octobre 2016) explicitait ce rétablissement dans ces termes :

« L'article [136] vise à concrétiser l'engagement du Président de la République de rétablir le montant de la dotation globale d'autonomie (DGA) de la Polynésie française à son niveau de 2011 et de le pérenniser.

La dotation globale d'autonomie a été créée par l'article 168 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Cet article a opéré la refonte de l'ancienne dotation globale de développement économique (DGDE) de 2011 qui était libre d'emploi.

Désormais, l'aide à la reconversion de l'économie polynésienne comprend trois dotations dont la plus importante est la DGA. Figurant à l'article L. 6500 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle constitue la partie libre d'emploi de l'ex-DGDE.

L'article L. 6500 du CGCT, d'une part, fixait son montant à 90,552 millions d'euros pour l'année 2011, et, d'autre part, prévoyait son indexation sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2012.

Toutefois, compte tenu des spécificités de la DGA, conçue comme un volet de l'aide à la reconversion de l'économie de la Polynésie, une modulation annuelle spécifique de son montant a été prévue par l'article 104 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015. En 2015 et en 2016, le législateur a ainsi diminué la DGA, dans des proportions moindres que la DGF. Elle s'élevait en 2016 à 80,548 millions d'euros, selon l'article L. 6500 du CGCT dans sa version issue de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016.

Le 22 février 2016, le Président de la République s'est engagé, à Papeete, à augmenter la DGA jusqu'à son niveau de 2011 et à la « sanctuariser ». Il entendait tenir compte des efforts consentis par la collectivité de Polynésie pour retrouver des marges budgétaires, ainsi que de l'aspect symbolique de cette dotation destinée à reconvertir une économie autrefois centrée autour de l'activité nucléaire.

L'article [136 de la] loi de finances pour 2017 propose en conséquence de modifier l'article L. 6500 du CGCT afin de fixer le niveau de la DGA à 90,552 millions d'euros à compter de 2017. »

Le Rapporteur spécial, soulignait que les dépenses de fonctionnement du Pays avaient fortement diminué entre 2011 et 2015 (-7,1 %). Dans ce contexte, il indiquait que l'augmentation de la DGA était cohérente avec l'objectif global de l'aide à la reconversion polynésienne qui passe par des investissements structurants.

Dans ce contexte, et fort de la reconnaissance de l'État à la contribution de la Polynésie française à sa défense et à sa sécurité par le Président de la République, François Hollande et son engagement sur la sanctuarisation de la dette nucléaire lors de son allocution tenue devant les élus de la Polynésie française à Papeete le 22 février 2016, il est proposé d'instituer une dotation unique sous forme d'un prélèvement sur recette au sein de la loi complétant le statut afin que les garanties de stabilité et de pérennité affirmées par les Chefs d'État devant les polynésiens soient effectives et ne soient plus remises en cause par un simple article de la loi de finances.

Ce dispositif retient le principe d'une dotation unique et prévoit une utilisation libre d'emploi.

Elle regroupe l'actuelle dotation globale d'autonomie à hauteur 90,552 millions d'euros (correspondant à 60% de l'ex-DGDE) et ce qui a été commun d'appeler le « 3^{ème} instrument financier » (cf. 3° du I de l'article 168 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances 2011), dont le montant représente 34% de l'ex-DGDE, soit 51,31 millions d'euros.

Enfin, il est également retenu de donner toute son effectivité à l'indexation de cette dotation sur l'indice général des prix de détail à la consommation calculé hors tabac en métropole comme initialement prévu en 1996 au sein du FREPF.



PROJET DE LOI

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	7
----	---

DIRECTION
DE LA SÉANCE

(n^{os} 293, rapport 292)

13 FÉVRIER
2019

S O U S - A M E N D E M E N T

à l'amendement n° 1 rect. bis de Mme TETUANUI

présenté par

M. DARNAUD

au nom de la commission des lois

C	Favorable
G	Défavorable
Adopté	

ARTICLE ADDITIONNEL AVANT L'ARTICLE 1ER

Amendement n° 1 rectifié

I. – Alinéa 6

Supprimer les mots :

et de développement économique

II. – Alinéa 8

Rédiger ainsi cet alinéa

« Son montant est fixé par la loi de finances. »

III. – Alinéas 9 à 14

Supprimer ces alinéas

IV. – Alinéa 15

Rédiger ainsi cet alinéa :

II. – Le 1° du I de l'article 168 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et l'article L. 6500 du code général des collectivités territoriales sont abrogés.

OBJET

Le présent sous-amendement tend à ce que seule la dotation globale d'autonomie aujourd'hui versée à la Polynésie française sous la forme d'une dépense budgétaire soit transformée en un prélèvement sur recettes. Il supprime également toute mention de son montant et de son indexation, afin de ne pas lier les mains du législateur financier et de ne

pas peser sur l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 293, rapport 292)

N°	4
----	---

13 FÉVRIER
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

M. DARNAUD
au nom de la commission des lois

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

ARTICLE 1ER

I. – Alinéa 3

Rédiger ainsi cet alinéa :

a) Après le mot : « prévues », la fin du I est ainsi rédigée : « au II. » ;

II. – Alinéa 6

Rédiger ainsi cet alinéa :

« 1° Les I et II sont remplacés par des I, II et II bis ainsi rédigés :

III. – Alinéa 28

Rédiger ainsi cet alinéa :

« 1° Les I et II sont remplacés par des I, II et II bis ainsi rédigés :

OBJET

Rédactionnel



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 293, rapport 292)

N ^o	5
----------------	---

13 FÉVRIER
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

M. DARNAUD
au nom de la commission des lois

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

ARTICLE 3

I. – Alinéas 11 et 12

Remplacer les mots :

prévus au présent article

par les mots :

constitués en application du livre VII de la cinquième partie du présent code en Polynésie française

II. – Alinéa 14

Après la seconde occurrence du mot :

au

insérer les mots :

premier alinéa du

OBJET

Rédactionnel



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 293, rapport 292)

N ^o	6
----------------	---

13 FÉVRIER
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

M. DARNAUD
au nom de la commission des lois

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

ARTICLE 4

I. – Alinéa 8

1^o Au début

insérer une phrase ainsi rédigée :

Par décision de leur organe délibérant, les communes de la Polynésie française et leurs groupements peuvent acquérir des actions ou recevoir, à titre de redevance, des actions d'apports émises par une société d'économie mixte créée par la Polynésie française en application de l'article 29 de la loi organique n^o 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

2^o Supprimer la référence :

L. 1522-1,

3^o Remplacer les mots :

aux sociétés d'économie mixte créées par la Polynésie française

par les mots :

à ces sociétés

II. – Alinéa 15

Après la référence :

L. 1524-2,

rédigé ainsi la fin de cet alinéa :

le dernier alinéa est supprimé.

III. – Après l’alinéa 17

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Les premier à huitième alinéas et le dernier alinéas sont supprimés ;

IV. – Alinéa 19

Supprimer les mots :

ou territoriaux

V. – Après l’alinéa 19

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Après le mot : « administration », la fin de l’avant-dernier alinéa est supprimée. »

OBJET

Coordinations.



PROJET DE LOI

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	3
----	---

DIRECTION
DE LA SÉANCE

(n°s 293, 292)

12 FÉVRIER
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

Le Gouvernement

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 14

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Pour assurer l'exécution du contrat de concession portant sur le développement, le renouvellement, l'entretien et l'exploitation d'un aérodrome relevant de la compétence de l'État en Polynésie française, l'État peut, à la demande de la Polynésie française, imposer à l'opérateur économique, qu'il sélectionne dans les conditions définies par le code de la commande publique, de créer une société à laquelle la Polynésie française est associée dans les conditions définies ci-après.

I. - La société est constituée, pour une durée limitée, à titre exclusif en vue de la conclusion et de l'exécution du contrat de concession. Cet objet unique ne peut être modifié pendant toute la durée du contrat de concession.

III. – Les statuts de la société fixent le nombre de sièges d'administrateur ou de membres du conseil de surveillance attribués à la Polynésie française. L'opérateur économique détient dans la société une part majoritaire du capital et des droits de vote. La direction générale de la société est assurée par l'opérateur économique ou son représentant. Les statuts garantissent la capacité de ce dernier à mettre en œuvre son offre.

OBJET

Le présent article a pour objet de préciser le cadre juridique dans lequel l'État concède l'exploitation de tout aérodrome qui relève de sa compétence en Polynésie française, sur le fondement de l'article L. 6321-1 du code des transports, par l'octroi d'une concession portant sur son développement, renouvellement, entretien et exploitation.

Il prévoit que l'État peut décider, à la suite d'une demande de la Polynésie française, que le contrat de concession est attribué à une société associant un opérateur économique qui dispose du pouvoir de direction et la Polynésie française qui, en raison de ses compétences très larges en matière de développement économique et touristique, a un

intérêt tout particulier à la gestion de ces aérodromes, notamment de celui de Tahiti-Faa'a. La société de projet est constituée à titre exclusif et pour une durée limitée aux fins de la conclure et d'assurer l'exécution du contrat de concession.

Afin de respecter les principes de la commande publique, la disposition prévoit que l'opérateur économique sera sélectionné par l'État dans les conditions définies par le code de la commande publique. Les dispositions relatives aux contrats de concession conclus par l'État sont applicables en Polynésie française dans les conditions définies par les articles L. 3361-1 et suivants de ce code. Lors de l'engagement de la procédure de passation de la concession, l'État informe de sa décision, à la suite de la demande de la Polynésie française, d'imposer à l'opérateur économique la création d'une société à laquelle la Polynésie française est associée. En outre, l'ensemble des conditions imposées au concessionnaire en application du présent article seront précisées dans les documents de la consultation mentionnés à l'article L. 3122-4 du même code.

La participation de la Polynésie française au capital d'une société commerciale gérant un service public est, quant à elle, prévue par l'article 30 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Ainsi précisé, le cadre de cette concession de service public permet la conciliation entre la sélection d'un opérateur économique, selon une procédure respectueuse des règles de la commande publique, la nécessité de garantir sa capacité à mettre son offre en œuvre et l'association de la collectivité dans le cadre de ses compétences.



PROJET DE LOI

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	2 rect.
----	---------

DIRECTION
DE LA SÉANCE

(n° 293, 292)

13 FÉVRIER
2019**A M E N D E M E N T**

présenté par

C	Sagesse du Sénat
G	Défavorable
Adopté	

Mme TETUANUI, MM. LAUREY, MARSEILLE, BOCKEL, BONNECARRÈRE, DÉTRAIGNE, VANLERENBERGHE, LAUGIER et HENNO, Mme BILLON, MM. POADJA, CAZABONNE, LAFON et JANSSENS et Mme de la PROVÔTÉ

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 14

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur les conditions dans lesquelles, la Polynésie française et ses établissements publics, pourraient placer leurs fonds libres autrement qu'en valeur d'État ou garanties par l'État.

Ce rapport est transmis au président de la Polynésie française et au président de l'assemblée de la Polynésie française.

OBJET

Le principe de l'unité de trésorerie ou de caisse consacré à l'article 26 de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances oblige les collectivités territoriales et leurs établissements publics à déposer leurs disponibilités auprès de l'État tout en prévoyant la possibilité de pouvoir y déroger par le biais d'une loi de finances. Il a ainsi pour effet d'interdire à toute personne publique autre que l'État d'ouvrir un compte auprès d'une banque.

Ce principe se justifie par le souci d'éviter la dispersion des fonds publics au sein d'une multitude de caisses et permet à l'État d'utiliser les dépôts pour son propre intérêt dès lors que les sommes déposées au Trésor ne sont pas productives d'intérêts.

Si le respect de ce principe ne va pas sans de nombreuses contreparties et avantages consentis par le Trésor pour ce qui concerne les collectivités territoriales de droit commun, ces contreparties et avantages ne sont pas transposables à la Polynésie française. En effet, l'État ne consent pas d'avances mensuelles au Pays sous forme de douzièmes sur les sommes à recouvrer au titre des taxes et imposition perçues par voie de rôles ou encore

d'avances exceptionnelles à titre gracieux au Pays pour faire face à d'éventuelles difficultés de trésorerie.

Par suite le maintien de la règle du dépôt au Trésor des fonds libres des collectivités locales n'apparaît pas justifié d'autant que le principe d'unité de caisse souffre de nombreuses exceptions.

Ainsi, pour envisager la possibilité de confier à la Polynésie française ainsi qu'à ses établissements publics le soin de placer ces disponibilités de façon optimale, il est proposé d'inviter le Gouvernement à présenter un rapport sur les conditions dans lesquelles ces placements pourraient être opérés.

PROJET DE LOI ORGANIQUE

PORTANT MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE
MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 294, 292)

N ^o	1 rect.
----------------	---------

13 FÉVRIER
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

Mme TETUANUI, MM. LAUREY et BONNECARRÈRE, Mme GUIDEZ, MM. LAUGIER, LAFON et HENNO, Mme BILLON, MM. DÉTRAIGNE, POADJA, CAZABONNE, JANSSENS, VANLERENBERGHE, MARSEILLE, BOCKEL et DELCROS et Mme de la PROVÔTÉ

C	Avis du Gouvernement
G	Demande de retrait
Retiré	

ARTICLE 1ER

Alinéa 6

Compléter cet alinéa par les mots :

et à la maîtrise de l'énergie nucléaire civile

OBJET

Les recherches et les essais opérés pour le développement de l'arme nucléaire ont également servi à la maîtrise du nucléaire civil.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE
MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 294, 292)

N ^o	2 rect.
----------------	---------

13 FÉVRIER
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

Mme TETUANUI, MM. LAUREY, MARSEILLE, BOCKEL et BONNECARRÈRE, Mmes BILLON et GUIDEZ, MM. LAUGIER, HENNO, DÉTRAIGNE, POADJA, CAZABONNE, LAFON, JANSSENS et VANLERENBERGHE, Mme de la PROVÔTÉ et M. DELCROS

C	Sagesse du Sénat
G	Défavorable
Adopté	

ARTICLE 1ER

Alinéa 9

Remplacer les mots :

de l'économie polynésienne

par les mots :

économique et structurelle de la Polynésie française

OBJET

Les défis auxquels la Polynésie française s'est trouvée confrontée après les essais nucléaires dépassent le seul secteur économique.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE
MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 294, rapport 292)

N ^o	15
----------------	----

13 FÉVRIER
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

M. DARNAUD
au nom de la commission des lois

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

ARTICLE 2 BIS

Alinéa 2

Après les mots :

l'assemblée de la Polynésie française et

insérer les mots :

, pour information,

OBJET

Amendement de précision.

L'assemblée de la Polynésie française est saisie, pour avis, des projets de texte législatif qui concernent la collectivité.

Cet amendement précise que ces projets sont transmis à l'assemblée de la Polynésie française et, pour information, au président de la collectivité.

Cette transmission au président de la Polynésie française lui permet, en tant que chef de l'administration, de saisir les services de la collectivité pour renforcer l'expertise de l'assemblée de la Polynésie française. Seule cette dernière est habilitée à rendre un avis sur les projets de texte législatif dont elle est saisie.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE
MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 294, 292)

N ^o	3 rect.
----------------	---------

13 FÉVRIER
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

Mme TETUANUI, MM. LAUREY, MARSEILLE, BOCKEL et BONNECARRÈRE, Mme GUIDEZ, MM. LAUGIER et HENNO, Mme BILLON, MM. DÉTRAIGNE, POADJA, CAZABONNE, LAFON, JANSSENS et VANLERENBERGHE, Mme de la PROVÔTÉ et M. DELCROS

ARTICLE 2 BIS

Compléter cet article par un alinéa et un paragraphe ainsi rédigés :

« À la demande du président de l'assemblée de la Polynésie française et en accord avec le haut-commissaire de la République, les services de l'État en Polynésie française sont entendus par la commission de l'assemblée concernée. »

... - Au sixième alinéa du même article 9, les mots : « d'un mois » sont remplacés par les mots : « de deux mois » et les mots : « quinze jours » par les mots : « un mois ».

OBJET

Lorsqu'ils sont consultés sur des projets de loi, ordonnance ou décret ayant un impact sur les dispositions applicables en Polynésie française, l'assemblée et le gouvernement de la Polynésie française disposent d'un délai d'un mois, ou de quinze jours en cas d'urgence, pour émettre leurs avis.

Il arrive très régulièrement que ces projets nécessitent une consolidation préalable des textes relevant de la compétence de l'État et étendus en Polynésie française. Ces travaux ne figurant pas dans les dossiers transmis aux autorités locales, il appartient à ces dernières d'y procéder, ce qui nécessite du temps et de l'expertise.

Il est donc proposé un allongement des délais dont disposent les autorités locales pour émettre leurs avis (articles 9 et 10).

Par ailleurs, depuis 1996, le statut de la Polynésie française permet l'audition du haut-commissaire par l'assemblée de la Polynésie française (article 154) et par le conseil des ministres (article 84). Ainsi, le représentant de l'État peut être entendu par l'assemblée de la Polynésie française avec son accord ou à l'initiative du Ministre chargé de l'outre-mer. Il en est de même pour le conseil des ministres.

Cependant, ces articles ne permettent pas aux institutions de la collectivité d'inviter le représentant de l'État à des réunions de travail sur les projets de texte qu'il est envisagé d'étendre en Polynésie française.

Il est donc proposé d'insérer aux articles 9 et 10 du statut la possibilité d'auditionner les services déconcentrés de l'État placés sous l'autorité du haut-commissaire, avec son accord, sur les projets de texte qui sont soumis à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française ou du conseil des ministres.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE
MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 294, rapport 292)

N ^o	18
----------------	----

13 FÉVRIER
2019

S O U S - A M E N D E M E N T
à l'amendement n^o 3 rect. de Mme TETUANUI

présenté par

M. DARNAUD
au nom de la commission des lois

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

ARTICLE 2 BIS

Amendement n^o 3

I. – Alinéa 2

Remplacer le mot :

sont

par le mot :

peuvent être

II. – Alinéa 3

Supprimer cet alinéa.

OBJET

L'amendement n^o 3 de Mme Tetuanui vise à allonger les délais de consultation de l'assemblée de la Polynésie française et à prévoir l'audition des services déconcentrés de l'État.

Dans une logique de compromis, ce sous-amendement supprime l'allongement des délais de consultation, non souhaité par le Gouvernement.

Il maintient l'audition des services déconcentrés de l'État mais sous la forme d'une faculté, non d'une obligation, afin de garantir la sécurité juridique du dispositif.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE
MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n°s 294, 292)

N°	4 rect.
----	---------

13 FÉVRIER
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

Mme TETUANUI, MM. LAUREY, MARSEILLE, BOCKEL, BONNECARRÈRE et
VANLERENBERGHE, Mmes GUIDEZ et BILLON, MM. LAUGIER, HENNO, DÉTRAIGNE,
POADJA, CAZABONNE, LAFON et JANSSENS, Mme de la PROVÔTÉ et M. DELCROS

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

ARTICLE 2 TER

Compléter cet article par un alinéa et un paragraphe ainsi rédigés :

« À la demande du Président de la Polynésie française, et en accord avec le haut-commissaire de la République, les services de l'État en Polynésie française sont entendus par le conseil des ministres. »

...- Au troisième alinéa du même article 10, les mots : « d'un mois » sont remplacés par les mots : « de deux mois » et les mots : « quinze jours » par les mots : « un mois ».

OBJET

Lorsqu'ils sont consultés sur des projets de loi, ordonnance ou décret ayant un impact sur les dispositions applicables en Polynésie française, l'assemblée et le gouvernement de la Polynésie française disposent d'un délai d'un mois, ou de quinze jours en cas d'urgence, pour émettre leurs avis.

Il arrive très régulièrement que ces projets nécessitent une consolidation préalable des textes relevant de la compétence de l'État et étendus en Polynésie française. Ces travaux ne figurant pas dans les dossiers transmis aux autorités locales, il appartient à ces dernières d'y procéder, ce qui nécessite du temps et de l'expertise.

Il est donc proposé un allongement des délais dont disposent les autorités locales pour émettre leurs avis (*articles 9 et 10*).

Par ailleurs, depuis 1996, le statut de la Polynésie française permet l'audition du haut-commissaire par l'assemblée de la Polynésie française (*article 154*) et par le conseil des ministres (*article 84*). Ainsi, le représentant de l'État peut être entendu par l'assemblée de la Polynésie française avec son accord ou à l'initiative du Ministre chargé de l'outre-mer. Il en est de même pour le conseil des ministres.

Cependant, ces articles ne permettent pas aux institutions de la collectivité d'inviter le représentant de l'État à des réunions de travail sur les projets de texte qu'il est envisagé d'étendre en Polynésie française.

Il est donc proposé d'insérer aux articles 9 et 10 du statut la possibilité d'auditionner les services déconcentrés de l'État placés sous l'autorité du haut-commissaire, avec son accord, sur les projets de texte qui sont soumis à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française ou du conseil des ministres.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE
MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 294, rapport 292)

N ^o	19
----------------	----

13 FÉVRIER
2019

S O U S - A M E N D E M E N T
à l'amendement n^o 4 rect. de Mme TETUANUI

présenté par

M. DARNAUD
au nom de la commission des lois

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

ARTICLE 2 TER

Amendement n^o 4

I. – Alinéa 2

Remplacer le mot :

sont

par les mots :

peuvent être

II. – Alinéa 3

Supprimer cet alinéa.

OBJET

Comme à l'article 2 *bis*, il s'agit d'un sous-amendement de compromis concernant la consultation du gouvernement de la Polynésie française.

L'audition des services déconcentrés de l'État est rendue facultative ; l'allongement des délais de consultation est supprimé.



PROJET DE LOI ORGANIQUE

 MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
 POLYNÉSIE FRANÇAISE
 (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	5 rect.
----	---------

 DIRECTION
 DE LA SÉANCE

(n° 294, 292)

 13 FÉVRIER
 2019
A M E N D E M E N T

présenté par

C	Demande de retrait
G	Demande de retrait
Retiré	

 Mme TETUANUI, MM. LAUREY, MARSEILLE, BOCKEL, BONNECARRÈRE,
 VANLERENBERGHE, LAUGIER, HENNO et DÉTRAIGNE, Mmes GUIDEZ et BILLON,
 MM. POADJA, CAZABONNE, LAFON et JANSSENS et Mme de la PROVÔTÉ
ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 3

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au premier alinéa de l'article 20 et à l'article 94 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 précitée, les mots : « dans le cadre défini » sont remplacés par les mots : « par analogie avec les règles fixées ».

OBJET

Depuis 2004, la Polynésie française a compétence pour édicter des amendes forfaitaires.

Dès lors que le versement des amendes a pour effet d'éteindre l'action publique, les autorités de la Polynésie française sont tenues de reproduire scrupuleusement dans leur réglementation les dispositions des articles 529 et suivants du code de procédure pénale (CPP).

Or, certaines dispositions du code de procédure pénale, telles qu'applicables en Polynésie française, ne sont pas adaptées, et notamment celles désignant l'autorité compétente pour émettre l'avis de contravention, la carte de paiement, les modalités de paiement différé.

Aussi, afin de permettre à la Polynésie française de fixer, conformément aux dispositions statutaires, les règles relatives :

- aux paiements différé et immédiat ;
- aux délais de majoration des amendes ;
- au modèle de carnet de contravention ou de carte de paiement.

Il est proposé de modifier les articles 20 et 94 de la loi statutaire de sorte que l'assemblée de la Polynésie française et le conseil des ministres puissent fixer ces règles « *par analogie* » avec les règles nationales.

La Polynésie française bénéficierait ainsi d'une latitude pour adapter les règles nationales en matière de mise en œuvre de la procédure d'amendes forfaitaires.

Afin de permettre un recours plus fréquent à la procédure d'amende forfaitaire, il apparaît donc nécessaire, dans un article additionnel, de prévoir les modifications précitées.



PROJET DE LOI ORGANIQUE

 MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
 POLYNÉSIE FRANÇAISE
 (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	9 rect.
----	---------

 DIRECTION
 DE LA SÉANCE

(n°s 294, 292)

 13 FÉVRIER
 2019
A M E N D E M E N T

présenté par

C	Défavorable
G	Demande de retrait
Retiré	

 MM. MÉZARD, ARNELL et ARTANO, Mme Maryse CARRÈRE, MM. COLLIN et CORBISEZ,
 Mmes Nathalie DELATTRE et JOUVE et MM. MENONVILLE, REQUIER, ROUX et VALL
ARTICLE 4

Supprimer cet article.

OBJET

L'article 4 de ce projet de loi organique vise à élargir la possibilité pour la Polynésie française de créer des autorités administratives indépendantes dans tous les domaines relevant de sa compétence. Il pourrait s'agir d'une novation administrative à double tranchant pour cette collectivité de 275 000 habitants, dès lors que le développement d'AAI comporte un coût non négligeable et que leur prolifération pourrait s'avérer difficile à résorber par la suite, si leur efficacité était contestée. C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.



PROJET DE LOI ORGANIQUE

 MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
 POLYNÉSIE FRANÇAISE
 (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	11
----	----

 DIRECTION
 DE LA SÉANCE

(n°s 294, 292)

 11 FÉVRIER
 2019
A M E N D E M E N T

présenté par

 MM. SUEUR, Jacques BIGOT, DURAIN et FICHET, Mmes de la GONTRIE et HARRIBEY,
 MM. KANNER, KERROUCHE, LECONTE, MARIE, SUTOUR
 et les membres du groupe socialiste et républicain

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 4

Alinéas 2 à 8

Remplacer ces alinéas par onze alinéas ainsi rédigés :

1° Au premier alinéa, les mots : « dans le secteur économique » sont supprimés ;

2° Sont ajoutés neuf alinéas ainsi rédigés :

« La fonction de membre d'une autorité administrative indépendante régie par le présent article est incompatible avec tout mandat électif et toute détention, directe ou indirecte, d'intérêts dans une entreprise du secteur dont ladite autorité assure la régulation.

« Est également incompatible l'exercice :

« 1° Pour le président d'une autorité administrative indépendante, de tout autre emploi public exercé en Polynésie française ;

« 2° Pour les autres membres d'une autorité administrative indépendante, de tout autre emploi public de la Polynésie française et des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics.

« Nul ne peut être désigné membre d'une autorité administrative indépendante si, au cours des trois années précédant sa désignation, il a exercé un mandat électif ou détenu des intérêts considérés comme incompatibles avec cette fonction. Il en est de même pour la désignation :

« a) Du président si, au cours de la même période, il a exercé un emploi public considéré comme incompatible avec cette fonction ;

« b) Des autres membres si, au cours de la même période, ils ont exercé un emploi public considéré comme incompatible avec cette fonction.

« Il ne peut être mis fin au mandat d'un membre d'une autorité administrative indépendante qu'en cas d'empêchement ou de manquement à ses obligations, constaté par une décision unanime des autres membres de l'autorité.

« L'autorité administrative indépendante dispose des crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Les crédits ainsi attribués sont inscrits au budget de la Polynésie française. Les comptes de l'autorité administrative indépendante sont présentés au contrôle de la chambre territoriale des comptes. »

OBJET

Le présent amendement a pour objet de rétablir l'article 4 dans la rédaction initiale du projet de loi.

En la matière, le Gouvernement a fait preuve de bon sens en s'inspirant directement du dispositif calédonien tel que complété par la loi organique n° 2016-507 du 25 avril 2016 relative au statut des autorités administratives indépendantes créées par la Nouvelle-Calédonie et accepté par les autorités calédoniennes.

Ce modèle s'est imposé à la Polynésie Française car il met en place les conditions qui assureront la préservation de l'indépendance de ces autorités.

La comparaison avec le statut général des AAI nationales n'est pas pertinente. Le territoire présente une superficie limitée comptant 275 000 habitants. Des liens existent entre différents acteurs de la vie publique et économique locales.

Le présent amendement entend répondre à notre préoccupation de prévoir des mesures pour assurer l'indépendance des membres de ces futures autorités afin de leur permettre d'exercer efficacement les missions de régulation qui leur seront confiées et d'asseoir leur crédibilité.



PROJET DE LOI ORGANIQUE

 MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
 POLYNÉSIE FRANÇAISE
 (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	10 rect.
----	-------------

 DIRECTION
 DE LA SÉANCE

(n°s 294, 292)

 13 FÉVRIER
 2019
A M E N D E M E N T

présenté par

C	Défavorable
G	Demande de retrait
Retiré	

 MM. MÉZARD, ARNELL et ARTANO, Mme Maryse CARRÈRE, MM. COLLIN et CORBISEZ,
 Mmes Nathalie DELATTRE et JOUVE et MM. MENONVILLE, REQUIER, ROUX et VALL
ARTICLE 5

Alinéa 2, première phrase

Remplacer les mots :

dont ils détiennent seuls ou ensemble la totalité du capital

par les mots :

dont ils détiennent la totalité du capital, le nombre d'actionnaires ne pouvant être inférieur à deux

OBJET

En 2010, lors de l'adoption de la proposition de loi pour le développement des sociétés publiques locales, le Sénat avait fixé comme exigence le maintien d'une présence obligatoire de deux actionnaires au moins.

Comme mentionné dans le rapport, « l'actionnariat unique pouvait présenter un risque de dérive et qu'en conséquence, dans l'intérêt même des collectivités, il était préférable de maintenir la présence obligatoire de deux actionnaires au moins : celle-ci constitue un filtre supplémentaire pour assurer le respect de l'objectif assigné par le législateur à ces sociétés pour servir l'intérêt général ».

C'est pourquoi il est ici proposé, sans s'opposer au développement de SPL en Polynésie française, qui peuvent s'avérer être de précieux outils juridiques, de maintenir la même exigence d'un minimum de deux actionnaires.

Tel est l'objet de cet amendement.



PROJET DE LOI ORGANIQUE

 MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
 POLYNÉSIE FRANÇAISE
 (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	12
----	----

 DIRECTION
 DE LA SÉANCE

(n°s 294, 292)

 11 FÉVRIER
 2019
A M E N D E M E N T

présenté par

 MM. SUEUR, Jacques BIGOT, DURAIN et FICHET, Mmes de la GONTRIE et HARRIBEY,
 MM. KANNER, KERROUCHE, LECONTE, MARIE, SUTOUR
 et les membres du groupe socialiste et républicain

C	Défavorable
G	Sagesse du Sénat
Rejeté	

ARTICLE 5

Alinéa 4

Remplacer les mots :

l'essentiel de leurs activités

par les mots :

leurs activités exclusivement

OBJET

Il s'agit d'une question de principe : la nature des missions confiées aux sociétés publiques locales doit relever de l'intérêt général.

Il est bien évident que l'on ne pourrait concevoir que les assemblées délibérantes des collectivités, composées d'élus du peuple appelés à servir uniquement l'intérêt général, puissent décider de créer ensemble des entités juridiques, exclusivement financées par les deniers publics, dont l'action serait, même partiellement, mise au service d'intérêts particuliers.



PROJET DE LOI ORGANIQUE

 MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
 POLYNÉSIE FRANÇAISE
 (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	13
----	----

 DIRECTION
 DE LA SÉANCE

(n°s 294, 292)

 11 FÉVRIER
 2019
A M E N D E M E N T

présenté par

 MM. SUEUR, Jacques BIGOT, DURAIN et FICHET, Mmes de la GONTRIE et HARRIBEY,
 MM. KANNER, KERROUCHE, LECONTE, MARIE, SUTOUR
 et les membres du groupe socialiste et républicain

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 11 TER

Alinéa 2

Supprimer cet alinéa.

OBJET

Il convient de maintenir dans les compétences du conseil des ministres l'approbation de toute convention conclue entre la collectivité et une autre personne morale, de droit public ou privé, pour mettre en œuvre une délibération ou une « loi du pays » adoptée par son assemblée délibérante.

Rappelons que les « lois du pays » sont des actes réglementaires relevant du domaine de la loi qui, en vertu de l'article 140 du statut en vigueur, concernent un grand nombre de matières (telles que le droit civil, la fiscalité, la fonction publique territoriale, l'emploi local, le droit commercial, le droit social, le droit de l'urbanisme et de l'environnement, le droit domanial, ou encore le régime de transfert des propriétés foncières).

Lors de l'adoption de cette disposition en 2007, l'assemblée de la Polynésie française avait déjà émis un avis défavorable sur ce dispositif, estimant qu'il entraînerait *un encombrement de l'ordre du jour du conseil des ministres*. Le même argument est repris aujourd'hui pour justifier l'assouplissement proposé.

Le présent amendement entend préserver le caractère collégial du gouvernement polynésien d'exécuter les décisions prises par l'assemblée délibérante de la Polynésie française.



PROJET DE LOI ORGANIQUE

 MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
 POLYNÉSIE FRANÇAISE
 (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	7 rect.
----	---------

 DIRECTION
 DE LA SÉANCE

(n° 294, 292)

 13 FÉVRIER
 2019
A M E N D E M E N T

présenté par

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

Mme TETUANUI, MM. LAUREY, MARSEILLE, BOCKEL, BONNECARRÈRE,
 VANLERENBERGHE et DÉTRAIGNE, Mme GUIDEZ, MM. LAUGIER et HENNO, Mme BILLON,
 MM. POADJA, CAZABONNE, LAFON et JANSSENS et Mme de la PROVÔTÉ

ARTICLE 13 BIS

Rédiger ainsi cet article :

Après le troisième alinéa de l'article 126 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 précitée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'assemblée de la Polynésie française fixe également les conditions de prise en charge des frais de transport et de mission de ses membres ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation éventuellement allouée au président de l'assemblée et au président de la commission permanente. »

OBJET

L'article 126 de la loi organique du 27 février 2004 a été modifié en commission par amendement du gouvernement (COM-39) qui exposait :

« Cet alinéa a été supprimé par erreur par l'article 22 de la loi n° 2007-1719 du 7 décembre 2007. Depuis cette suppression, la compétence de l'assemblée de la Polynésie française pour fixer les règles applicables à ses représentants en matière de frais de transport, de mission et de représentation n'est plus explicite. Cet amendement corrige cette malfaçon. »

Cependant le texte soumis a omis les frais de représentation.

Il est proposé de réparer cet oubli.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE
MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n°s 294, 292)

N°	14
----	----

11 FÉVRIER
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SUEUR, Jacques BIGOT, DURAIN et FICHET, Mmes de la GONTRIE et HARRIBEY,
MM. KANNER, KERROUCHE, LECONTE, MARIE, SUTOUR
et les membres du groupe socialiste et républicain

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 13 QUATER

Supprimer cet article.

OBJET

L'article 13 quater du projet de loi organique vise à assouplir les règles de recrutement des agents de l'assemblée de la Polynésie française.

Il existe déjà un statut spécifique défini en 2004 et validé par le juge administratif.

Cette nouvelle disposition s'inspirerait du régime particulier qui s'applique au sein d'une assemblée parlementaire nationale.

Pareille correspondance est inappropriée car injustifiée et dérogoire au regard de l'activité des agents des assemblées délibérantes de droit commun soumis aux mêmes obligations et contraintes professionnelles.

Le statut des agents de l'assemblée de la Polynésie française doit continuer à respecter les règles applicables aux agents employés par les services de la collectivité.

Le rappel du respect du principe constitutionnel d'égal accès à la fonction publique est surabondant à cet égard car il s'impose en tout état de cause.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE
MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 294, rapport 292)

N°	16
----	----

13 FÉVRIER
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

M. DARNAUD
au nom de la commission des lois

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

ARTICLE 13 QUATER

Alinéa 3

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés :

2° La dernière phrase est supprimée.

... – Après le même premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le président de l'assemblée de la Polynésie française prend tous les actes de nomination et de gestion des agents des services de l'assemblée. »

OBJET

Rédactionnel



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE
MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n°s 294, 292)

N°	8 rect.
----	---------

13 FÉVRIER
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

Mme TETUANUI, MM. LAUREY, MARSEILLE, DÉTRAIGNE, VANLERENBERGHE, BOCKEL et BONNECARRÈRE, Mme GUIDEZ, M. LAUGIER, Mme BILLON, MM. HENNO, CAZABONNE, POADJA, LAFON et JANSSENS et Mme de la PROVÔTÉ

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 14

Après l'article 14

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 157-2 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 précitée est ainsi modifié :

1° Au début de la seconde phrase du cinquième alinéa, les mots : « À l'issue de ce délai » sont supprimés ;

2° Le dernier alinéa est complété par les mots : « ou dès que la commission de contrôle budgétaire et financier a porté à sa connaissance son avis favorable sur le projet ».

OBJET

Afin de réduire les délais de procédure il est proposé de modifier l'alinéa 5 pour permettre à l'assemblée de se saisir d'emblée du dossier à la demande d'un cinquième de ses membres.

Et de permettre au conseil des ministres de délibérer sur le projet de décision sans attendre l'échéance des délais prévus au dernier alinéa lorsque l'avis de la commission est favorable.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE
MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 294, rapport 292)

N ^o	20
----------------	----

13 FÉVRIER
2019

S O U S - A M E N D E M E N T
à l'amendement n^o 8 rect. de Mme TETUANUI

présenté par

M. DARNAUD
au nom de la commission des lois

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 14

Amendement n^o 8, alinéas 4 et 5

Remplacer ces alinéas par quatre alinéas ainsi rédigés :

1^o La seconde phrase du cinquième alinéa est supprimée ;

2^o Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Un débat est organisé sur le projet de décision à l'assemblée de la Polynésie française ou, en dehors des périodes de session, au sein de sa commission permanente à la demande d'un cinquième de leurs membres, formulée dans un délai de cinq jours suivant la transmission aux membres de l'assemblée de l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier ou, le cas échéant, suivant l'expiration du délai dont celle-ci dispose pour se prononcer. » ;

3^o Le dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Par dérogation, le projet de décision peut être délibéré en conseil des ministres à l'expiration du délai de cinq jours mentionné au sixième alinéa, si aucune demande de débat n'a été formulée dans les conditions prévues au même sixième alinéa. »

OBJET

Le conseil des ministres de la Polynésie française est compétent pour prendre les décisions relatives à l'attribution d'une aide financière d'un montant supérieur au seuil défini par l'assemblée ou à l'octroi d'une garantie d'emprunt à une personne morale, aux participations de la Polynésie française au capital de sociétés commerciales, ainsi qu'aux opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la Polynésie française.

Toutefois, ces décisions sont soumises à une procédure qui garantit le contrôle de l'assemblée de la Polynésie française sur les actes de l'exécutif.

En effet, la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée est appelée à rendre un avis sur tout projet de décision, dans un délai de vingt jours ou, en cas d'urgence, de dix jours. À l'expiration de ce délai, un débat est organisé à l'assemblée ou au sein de sa commission permanente si la demande en est faite par un cinquième de leurs membres. Sur le rapport de sa commission de contrôle, l'assemblée (ou sa commission permanente) peut saisir la chambre territoriale des comptes. Ce n'est qu'à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa transmission à l'assemblée, ou de quinze jours en cas d'urgence, que le projet peut être délibéré en conseil des ministres.

Sans doute les délais imposés par cette procédure sont-ils, dans certains cas, inutilement longs.

Afin d'accélérer la prise de décision sans nuire à la cohérence de la procédure ni réduire les pouvoirs de contrôle de l'assemblée, le présent sous-amendement prévoit :

- qu'un débat puisse être organisé à l'assemblée aussitôt que la commission de contrôle budgétaire et financier a rendu son avis ;
- que la demande de débat doive être formulée dans un délai de cinq jours suivant la transmission de l'avis de la commission de contrôle ou l'expiration du délai dont elle dispose pour se prononcer ;
- que le conseil des ministres soit autorisé à délibérer dès l'expiration de ce délai de cinq jours, si aucune demande de débat n'a été formulée.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI ORGANIQUE
MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 294, rapport 292)

N°	17
----	----

13 FÉVRIER
2019

A M E N D E M E N T

présenté par

M. DARNAUD
au nom de la commission des lois

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

ARTICLE 18

Alinéa 6

Compléter cet alinéa par les mots :
mentionnés au II du présent article

OBJET

Coordination